



**DIAGNOSTIC
ENVIRONNEMENT**

PLU de Chevaigné

Décembre 2015

SOMMAIRE

Le socle territorial

UN RELIEF MODELE PAR L'EAU	4
Un territoire au relief marqué par l'Ille	4
Un socle géologique de schistes peu perméable	6
UN CLIMAT EN EVOLUTION	8
Un climat océanique dégradé qui connaît des changements	8
L'adaptation aux changements climatiques	9
Les enjeux pour l'atténuation et l'adaptation à l'évolution du climat	10

Le patrimoine naturel

Les principes et concepts des trames vertes et bleues	12
La trame verte et bleue	14
La biodiversité remarquable et les corridors biologiques	14
Une trame bleue très prégnante	17
Trame verte : un bocage identitaire qui évolue	19
Les principales ruptures biologiques	20
Des espaces de nature au cœur de la ville support de qualité urbaine	21
Protection et reconquête	22

Les loisirs verts et les espaces de ressourcement

LA NATURE SUPPORT DE LOISIRS VERTS	26
2 itinéraires de promenade et de randonnée communaux	26
Le développement des jardins partagés	26
LES ESPACES DE RESSOURCEMENT	27

Ressources, nuisances et risques

LA RESSOURCE EN EAU	30
La qualité de l'eau de l'Ille jugée moyenne	30
Une eau distribuée conforme	31
Une station d'épuration intercommunale conforme	32
L'AIR : UNE QUALITE A PRIORI SATISFAISANTE	33
LA RESSOURCE ENERGETIQUE	34
Les économies et la production d'énergie renouvelable	34
L'urbanisme durable qui optimise le projet urbain	34
Poursuivre les efforts	35
DES NUISANCES SONORES SUPPORTABLES	36
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre	36
Plan de prévention du bruit dans l'environnement	36
UN TERRITOIRE PEU SOUMIS AUX RISQUES NATURELS	38
3 déclarations de catastrophes naturelles depuis 1970	38
Un risque inondation sur l'Ille	38
Un risque tempête qui concerne tout le département	41
Un risque séisme récemment requalifié	41
UN TERRITOIRE RELATIVEMENT PRESERVE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES	42
Le transport de matières dangereuse	42
3 sites potentiellement pollués identifiés	42
Pas de risque industriel sur la commune	44

Synthèse

Le socle territorial

UN RELIEF MODELE PAR L'EAU

La commune est localisée sur un socle géologique globalement peu perméable où l'Ille a fortement modelé le relief.

Un territoire au relief marqué par l'Ille

Voir aussi le volet paysage

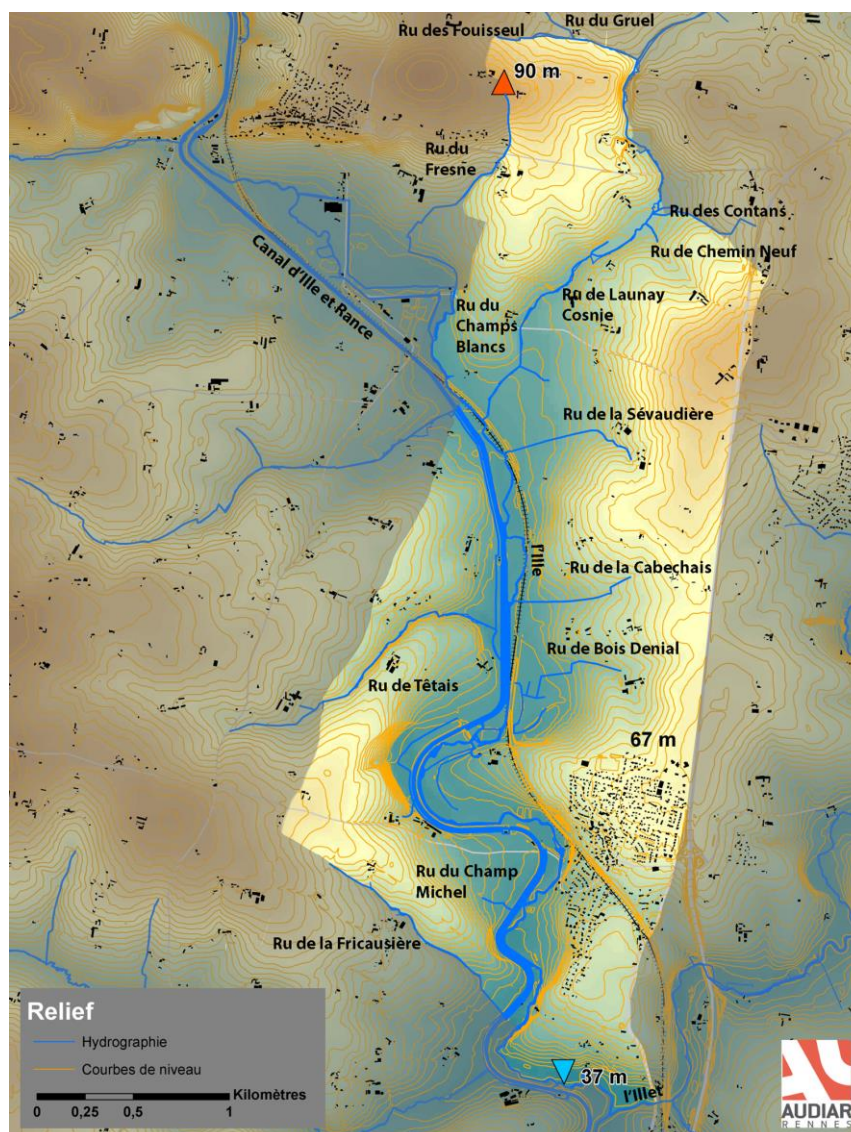
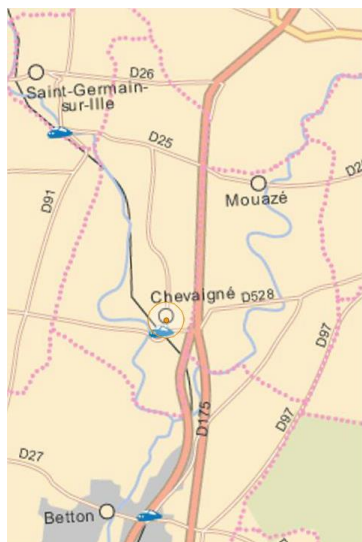
Dans la vallée de l'Ille

Le territoire est traversé par l'Ille du nord au sud qui a creusé profondément le plateau formant une vallée encaissée qui s'évase par endroit. Les méandres de la rivière ont été modelés au cours du temps par les actions conjuguées de l'érosion alluviale et du dépôt des matériaux les plus lourds.

La limite est de la commune suit de près la ligne de crête qui sépare le versant de l'Ille de celui de son affluent principal l'Illet. Hormis ce dernier, marquant par la confluence de sa vallée le sud de la commune, l'Ille reçoit transversalement de petits rus créant une ondulation dans les coteaux. Les travaux de creusement du canal et la construction de la voie ferrée ont également participé ponctuellement à la création d'effets de reliefs.

Le point culminant de la commune se situe à 90 mètres d'altitude au nord de la commune sur le plateau, alors que le point bas est à l'opposé situé à l'aval de l'Ille au sud (37 mètres). Le plateau s'élève en moyenne à 70 m d'altitude.

L'Ille et ses affluents font partie du grand bassin versant hydrographique de la Vilaine.



Une installation en promontoire sur la vallée de l'Ille

Le bourg s'est développé vers le sud. Il est installé sur un promontoire dominant l'Ille, à 67 m d'altitude.

Cette géographie est connue de longue date. La carte de Cassini du XVIII^e siècle, identifiait déjà le bourg de Chevaigné niché sur son coteau et les vallées perpendiculaires. Seul le canal était absent.

Le paysage du XVIII^e siècle



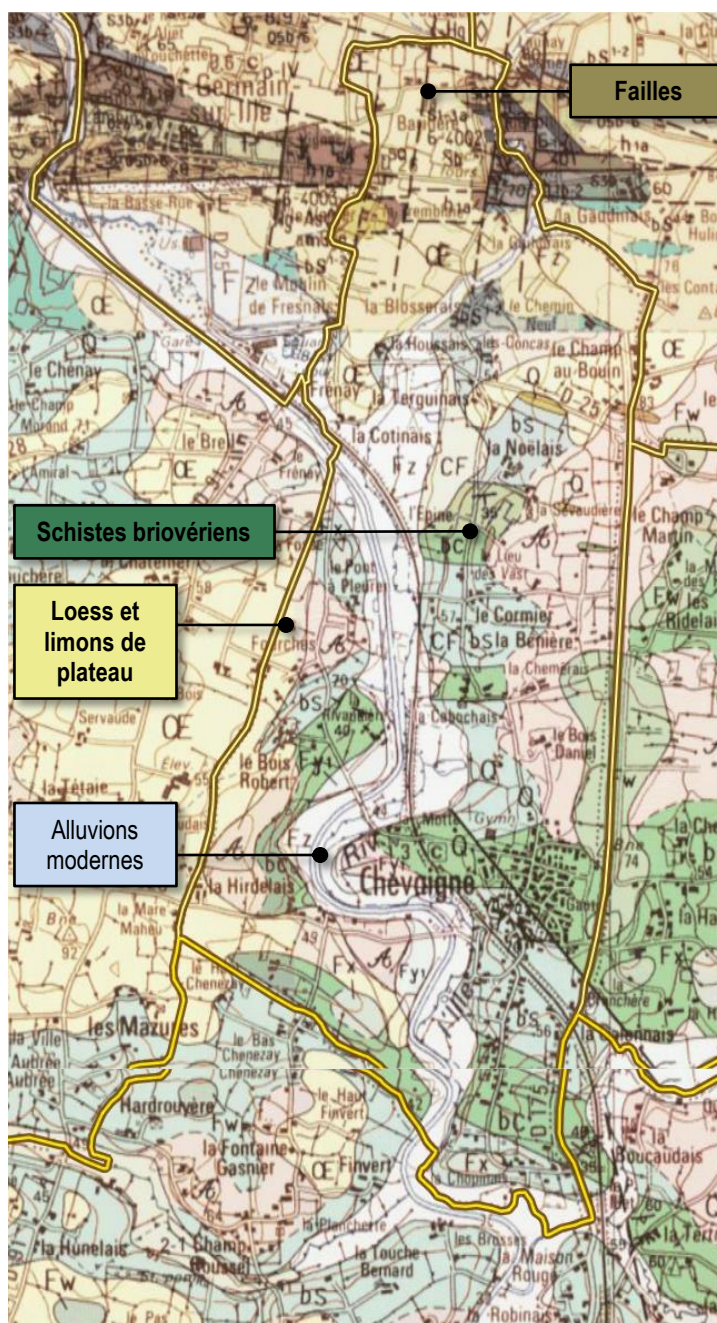
Source : Carte de Cassini

A cette époque, les grandes continuités biologiques étaient encore très lisibles et semblaient rapprocher la forêt de Rennes de l'Ille.

Un socle géologique de schistes peu perméable

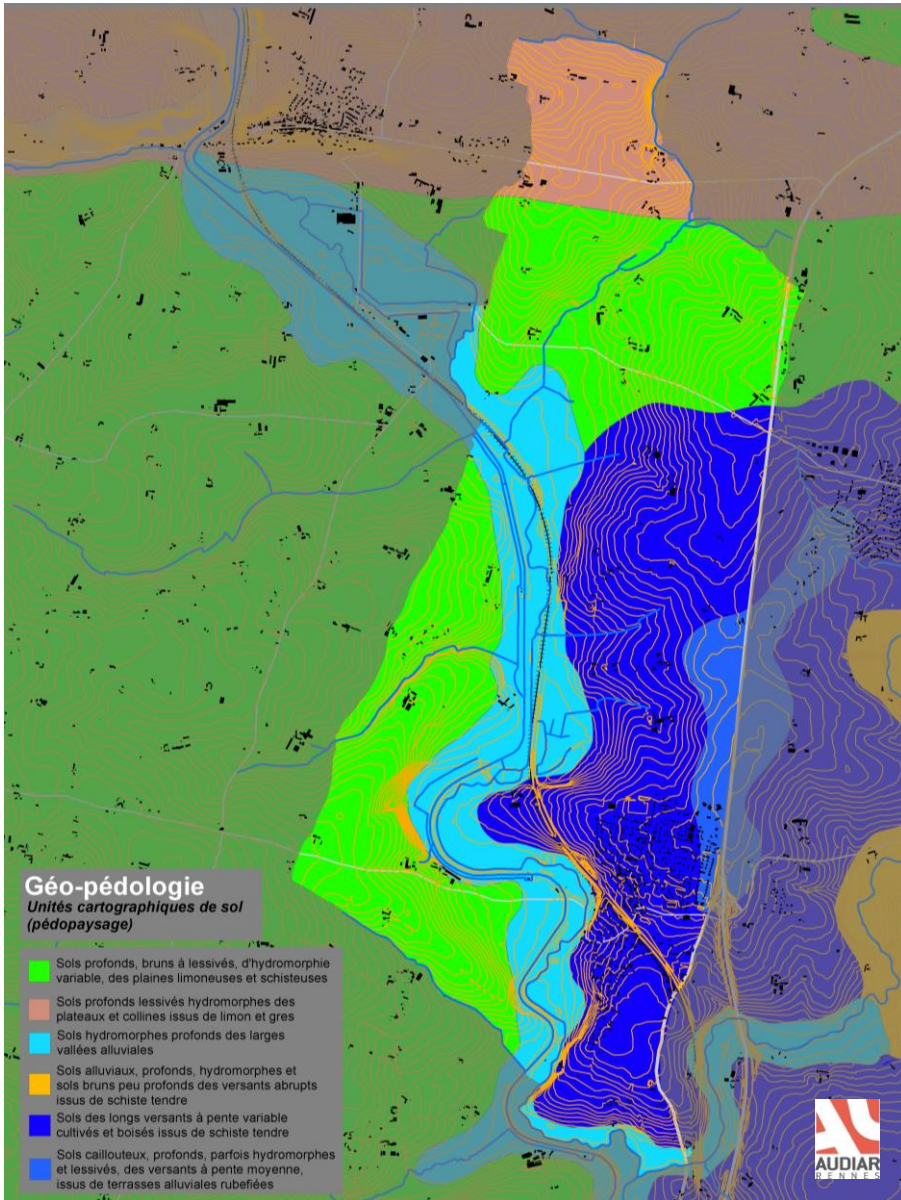
Chevaigné repose sur un socle géologique peu perméable de schistes briovériens altérés localement, argileux et imperméables recouverts par des limons éoliens de la fin du quaternaires, notamment sur les plateaux. Des alluvions modernes se sont déposées au niveau de la vallée de l'Ille et des talwegs affluents, recouvrant les formations primaires. La structure peu perméable du sol favorise l'hydrologie de surface (nombreux cours d'eau, zones humides...). Cependant des failles jalonnent le nord du territoire.

Carte géologique de la France au 1/50 000e



Source : BRGM.

Les sols sont généralement profonds mais les pentes ne facilitent pas l'activité agricole. Sur les bonnes terres à l'ouest de l'Ille sont principalement cultivées les céréales ainsi qu'au nord du bourg et de la commune. Entre ces deux entités, où le sol est moins favorable, dominent les prairies temporaires.



Registre parcellaire graphique (RPG) 2012



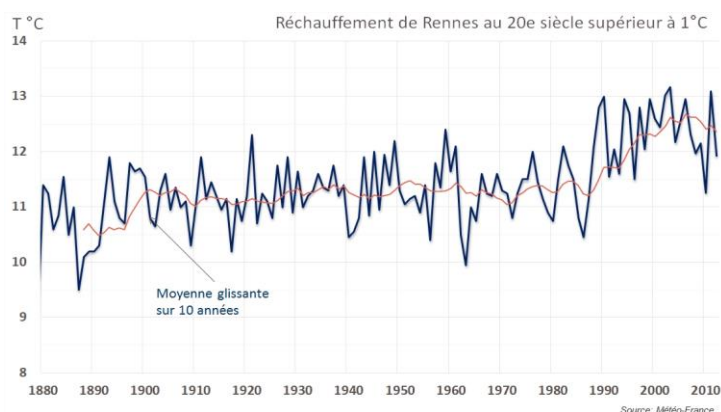
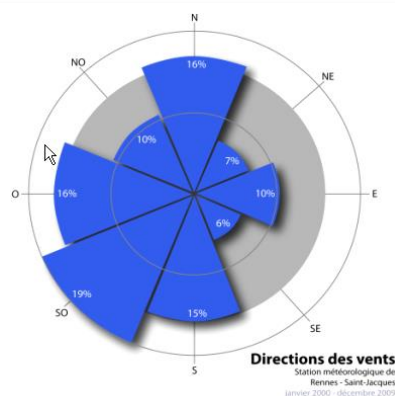
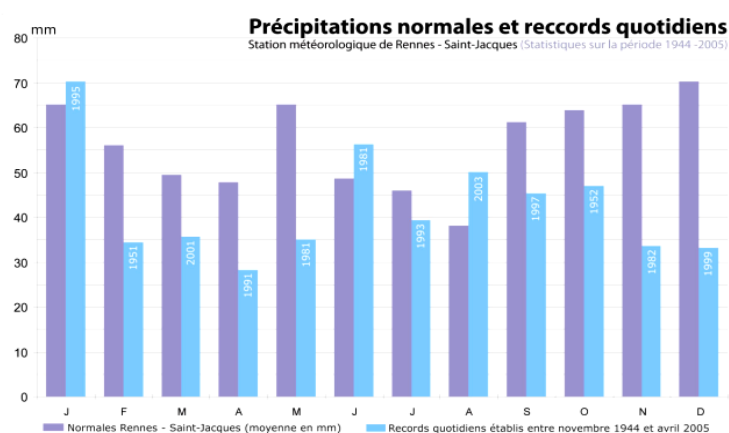
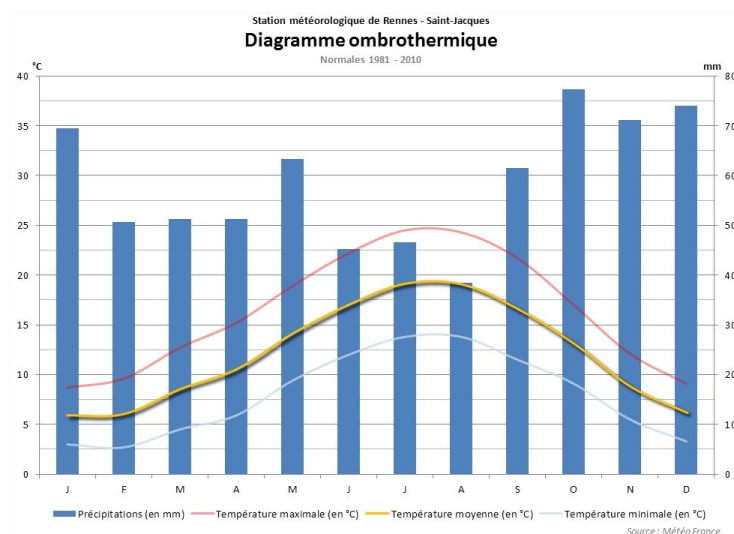
Source : MAAAF.

UN CLIMAT EN EVOLUTION

Un climat océanique dégradé qui connaît des changements

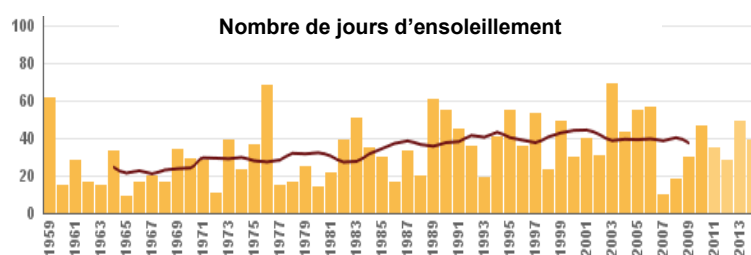
Chevaigné est caractérisé par un climat de type océanique dégradé. Les précipitations sont les plus basses de Bretagne.

Ce climat est en évolution. La hausse des températures moyennes s'élève de 0,3°C par décennie depuis 1959 avec une accentuation du réchauffement depuis les années 1980. Le réchauffement est plus marqué au printemps et en été. Les normales de précipitation (sur vingt ans) augmentent lentement. Il y a une forte variabilité d'une année sur l'autre ainsi qu'un bouleversement dans la répartition des pluies qui n'est pas favorable ces dernières années à la recharge de nappe. Les pluies s'abattent plus violemment (plus d'eau en moins de temps avec 83 % des records journaliers constaté depuis 1980).



Source : Météo France.

De plus en plus d'événements climatiques remarquables sont dénombrés en intensité et en fréquence : averses et orages, vents et tempêtes, sécheresses et canicules...



L'adaptation aux changements climatiques

Commune rurale, Chevaigné est peu sujette aux catastrophes naturelles. Elle a fait l'objet de trois arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis les années 70. La tempête de 1987 ne l'a pas épargnée comme toute la Bretagne. Deux inondations et coulées de boues ont fait des dégâts en 1995 et 1999. La première est remarquable par sa durée, quinze jours d'inondation. La seconde a quant à elle occasionné des mouvements de terrain.

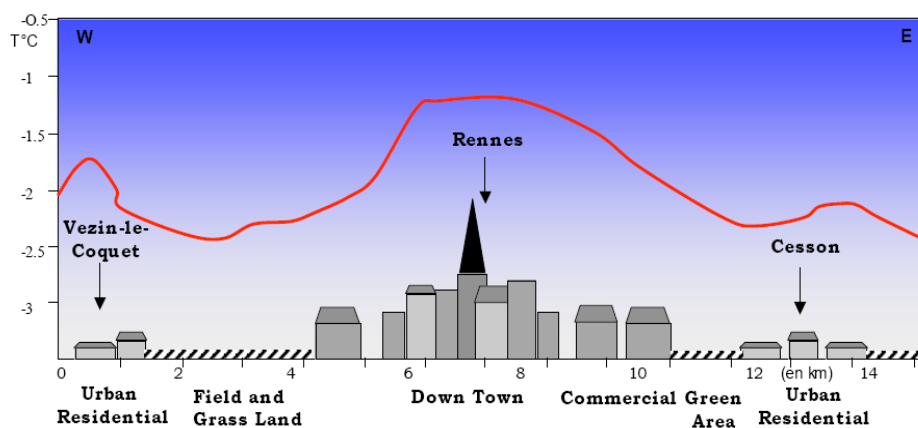
Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Préfecture.

Les changements climatiques imposent de chercher à réduire les aléas (en limitant notamment les émissions de gaz à effet de serre). Ils exigent surtout de ne pas aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens en tirant les leçons du passé, en exposant pas davantage d'habitant dans les secteurs qui n'auraient pas pu être sécurisés. Et enfin, ils requièrent de s'adapter en anticipant les évolutions à venir.

L'urbanisation a son rôle à tenir car elle-même modifie le microclimat local. En se développant, le bourg de Chevaigné artificialise davantage le sol, et donc limite davantage l'infiltration des eaux de pluie et réduit la place de la végétation. Ceci diminue d'autant les échanges et assèche notamment l'air. La vapeur d'eau ne tempère plus l'ambiance urbaine. Ce phénomène appelé îlot de chaleur urbain (ICU) rend les centres urbains plus chauds que la campagne alentour.

Ilot de chaleur urbain à Rennes par temps anticyclonique, ex : la nuit du 25 février 2005



Source : LETG - Rennes

Or le climat évolue vers des étés caniculaires. Un des enjeux est d'éviter d'augmenter cet ICU en favorisant la perméabilité des sols, la présence de la végétation et de l'eau.

Les enjeux pour l'atténuation et l'adaptation à l'évolution du climat

En premier lieu, l'enjeu est de ne pas aggraver l'aléa et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, pour ce faire il convient de :

- favoriser le déplacement actif par les courtes distances (chemins directs) vers les équipements et services et encourager les transports en commun (train, bus, co-voiturage...),
- mieux isoler les bâtiments, favoriser les énergies renouvelables (EnR),
- planter pour absorber le CO₂.

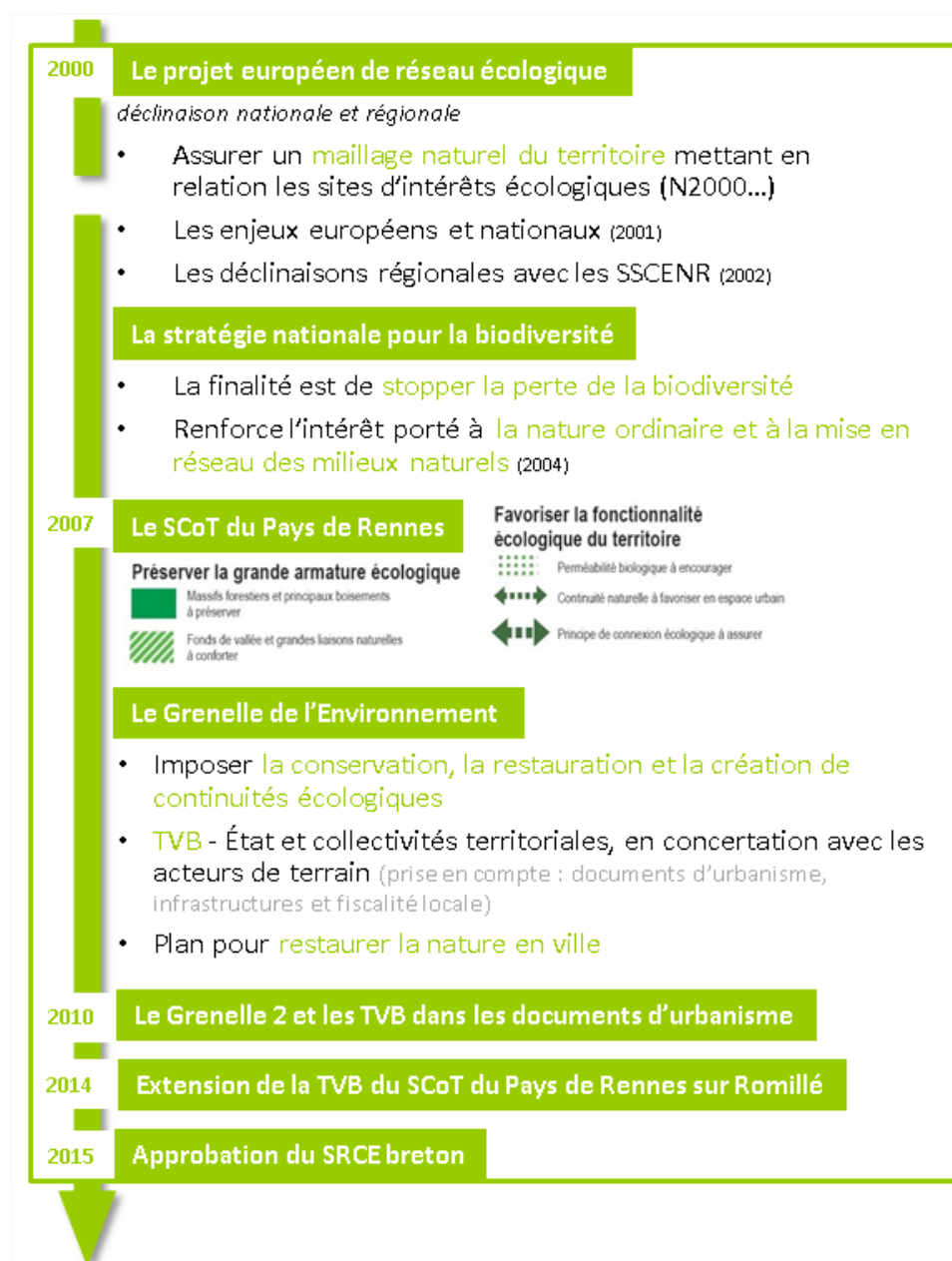
En second lieu, l'enjeu est de s'adapter aux changements climatiques et donc de :

- s'appuyer sur le socle naturel pour organiser l'urbanisation (topographie, ensoleillement, hydrologie...) et éviter les zones les plus exposées : bas-fonds (inondation), lignes de crête exposées au vent...
- réaliser des brises vents aux vents dominants d'ouest afin de protéger l'urbanisation (ex. : haies, bocage...),
- privilégier la construction sur le sol plutôt qu'en sous-sol surtout dans les secteurs de nappe et les sols argileux (retrait-gonflement),
- favoriser la nature en ville pour son effet bioclimatique.

Le patrimoine naturel

Les principes et concepts des trames vertes et bleues

Depuis une quinzaine d'année, d'abord de manière intuitive ou volontaire, puis de façon obligatoire depuis le Grenelle de l'environnement, les documents d'urbanisme s'intéressent à la fonctionnalité de leur patrimoine naturel, qui est décliné au travers des trames vertes et bleues. Cette approche se décline à plusieurs échelles, depuis le territoire européen avec le réseau natura 2000 jusqu'à la commune, en passant par des Schémas Régionaux (SRCE) ou plus locaux au niveau des Schémas de cohérence territoriaux. Le SCoT du Pays de Rennes a d'ailleurs été précurseur en la matière, inscrivant une trame verte et bleue sur son territoire avant même le Grenelle de l'Environnement.



Toutes ces approches font référence à la discipline de l'écologie du paysage dont le concept est de protéger non seulement les milieux naturels remarquables, mais aussi la nature plus ordinaire qui les met en relation au travers de continuités écologiques. Le principe et les éléments de rupture qui peuvent menacer ces continuités naturelles de la trame verte et bleue sont présentés ci-après.

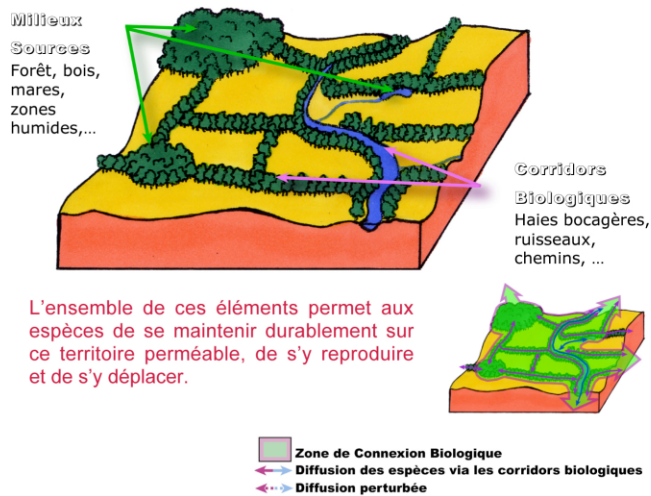
Schéma des concepts et principes de l'écologie du paysage

Des continuités biologiques indispensables à la survie de nombreux animaux et plantes

Ici un réseau bocager dense et préservé, là un ruisseau sinuant entre des prairies humides en fond de vallon... Ces milieux, à la fois des lieux de vie et de circulation de la nature, constituent des couloirs biologiques, appelés zones de connexion biologique.

Plusieurs types de perturbations compromettent ces continuités et conduisent à la rupture ou à la disparition des zones de connexion biologique et des corridors. Ainsi, même si les milieux naturels sont pris en compte et protégés, leur avenir et leur richesse faunistique et floristique sont affaiblis voire compromis. Sur le territoire, l'ensemble des phénomènes de rupture se produit et leurs actions conjointes sont néfastes à l'avenir des milieux naturels.

La rupture des liaisons biologiques touche essentiellement les petits animaux qui ont besoin de milieux différents dans l'année et dont la distance de migration est faible. Ainsi, le crapaud qui a besoin d'un point d'eau lors de sa période de reproduction et de milieux boisés le reste du temps, sera condamné à disparaître si l'un de ses habitats ou le lien entre eux disparaît. Si cette espèce périclité, la colonisation par de nouveaux individus ne sera possible que s'il existe d'autres crapauds à moins de trois kilomètres (distance maximale de migration). Voilà comment on peut expliquer la très forte régression des batraciens sur notre territoire. C'est la même chose pour bien d'autres espèces (petits mammifères, reptiles, nombreux insectes utiles...).

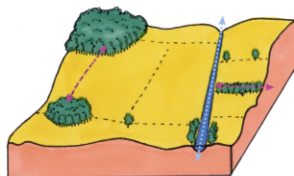


L'ensemble de ces éléments permet aux espèces de se maintenir durablement sur ce territoire perméable, de s'y reproduire et de s'y déplacer.

Les ruptures qui menacent les continuités

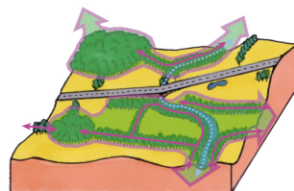
Fonctionnement modifié après "remembrement" agricole

Disparition des haies bocagères, rectification du ruisseau, disparition de certains milieux. Les corridors biologiques et la zone de connexion disparaissent. Ruptures des échanges biologiques. Disparition de la faune et de la flore liée, même si des éléments ponctuels sont préservés (bois, forêt...). Isolement de populations résiduelles. Simplification du milieu.



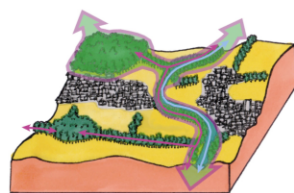
Fonctionnement modifié par une infrastructure routière

Fragmentation du territoire, coupure de la zone de connexion liée à la vallée. Perte de continuité entre le bois, la forêt et la mare (forte perturbation pour les espèces, notamment les amphibiens).



Fonctionnement modifié après urbanisation

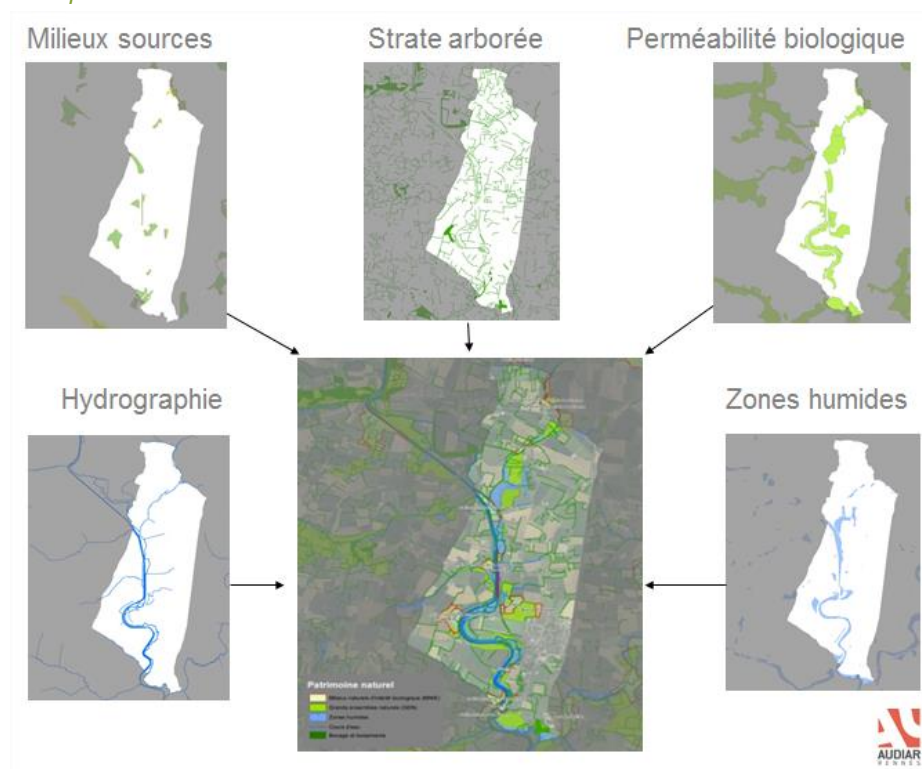
Fragmentation du territoire, disparition de milieux, ruptures de liaisons biologiques, notamment entre la forêt et le bois, pincement au niveau de la vallée. L'axe de la vallée reste le seul axe de connexion sur lequel se greffent des corridors ponctuels.



La trame verte et bleue

A l'échelle de la commune de Chevaigné, la trame verte et bleue peut se décomposer en sous trames dont l'ensemble va constituer la base de la fonctionnalité naturelle du territoire, support de la biodiversité et de nombreuses fonctions écologiques (services écosystémiques...). La trame bleue repose principalement sur le réseau hydrographique et les zones humides, et la trame verte sur les éléments boisés (bois et bocage), mais aussi sur la perméabilité des milieux plus ouverts (prairies...), essentiellement localisés dans les vallées et talwegs. A cela s'ajoute des sites naturels inhabituels, identifiés pour leurs habitats naturels ou par une biodiversité remarquables.

Composition de la trame verte et bleue



Cette trame naturelle, identifiée à l'échelle de Chevaigné, s'inscrit dans un réseau plus large qui met en relation la vallée de l'Ille avec celle de l'Illet mais aussi de la Rance.

La biodiversité remarquable et les corridors biologiques

Un travail fin sur le patrimoine naturel a permis d'identifier douze milieux naturels d'intérêt écologique (MNIE) sur Chevaigné en 2010. Ils représentent 4,1 % de la surface communale (43 ha). Ils sont intégralement protégés par le SCoT et inconstructibles. Ces espaces sont majoritairement liés à l'Ille et ses zones humides associées. Plusieurs boisements d'intérêt subsistent, connectés à cette trame écologique essentielle du Pays. Leur principale richesse tient à la mosaïque de milieux qui les composent : haies, bois, prairies humides, mares, fossés...

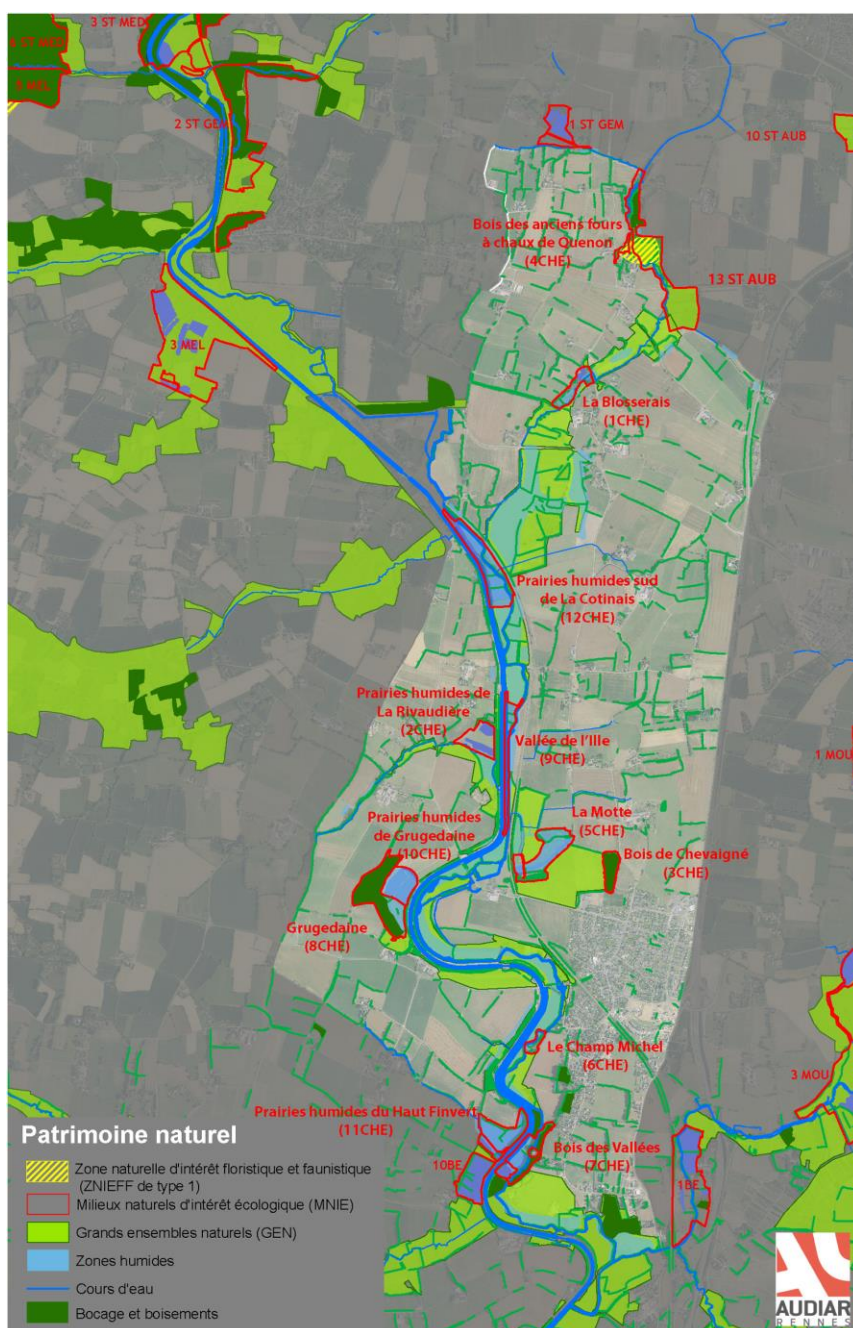
La commune présente une ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique arrêté par l'État) de 2,8 ha localisée sur les anciens fours à chaux de Quenon que recouvre en partie le MNIE 4CHE.

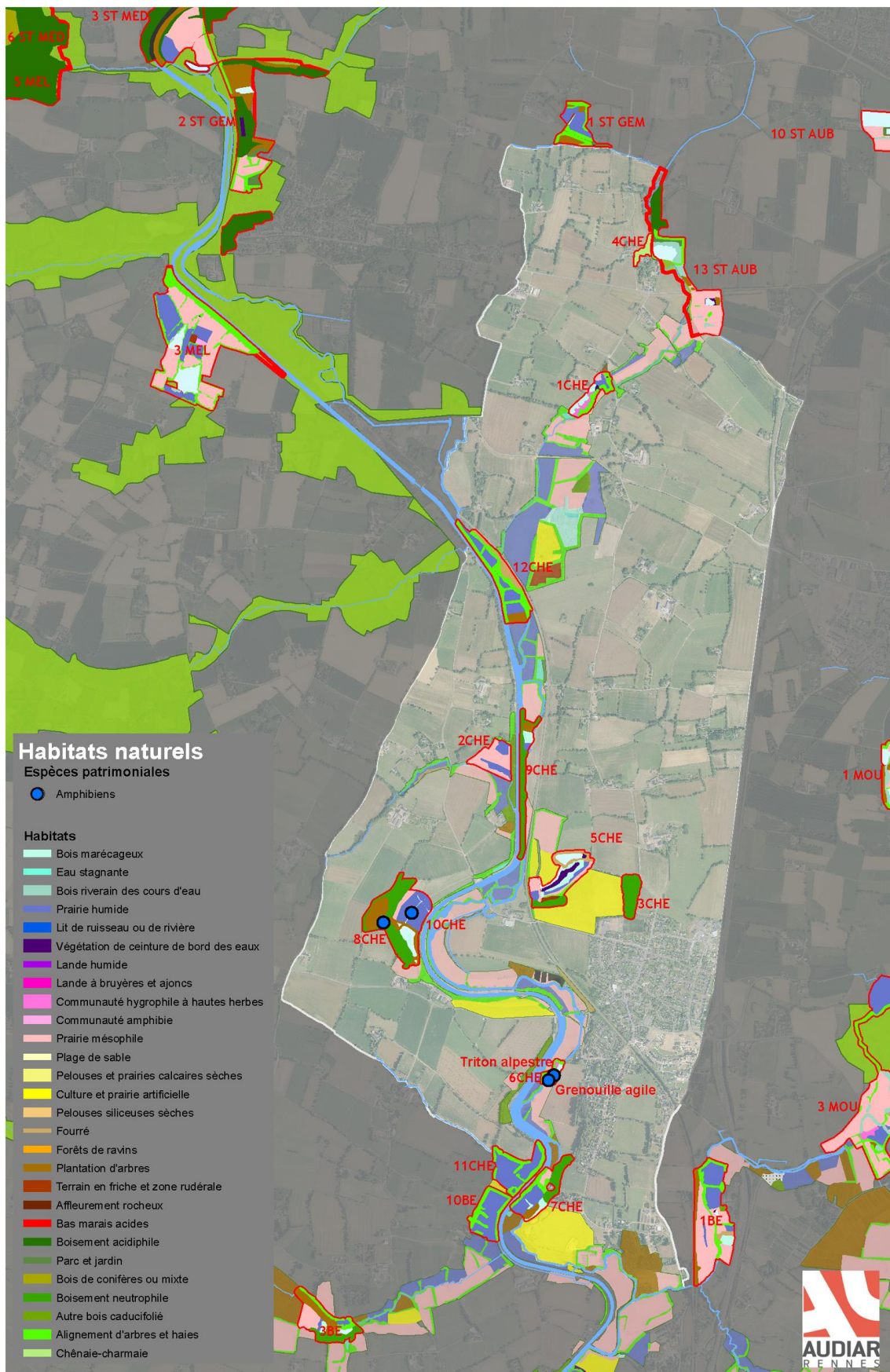
Le site naturel d'intérêt majeur des prairies humides de Grugedaine est répertorié 10CHE dans l'inventaire de la métropole. Il héberge une mosaïque de milieux humides (fossés, prairies), support d'une espèce floristique régionale. Sa richesse dépend de la gestion extensive du secteur en prairies de fauches et de pâturage.

Deux autres sites sont remarquables. L'un est également un complexe humides l'autre un boisement. Les neuf derniers sont d'intérêt plus commun sans espèce patrimoniale et avec une diversité limitée. Une gestion orientée sur la préservation de la biodiversité les enrichiraient fortement. Les grandes continuités écologiques structurantes sont indiquées en vert et bleu, reliant les MNIE. Ces grands ensembles naturels (GEN) sont jugés d'intérêt fort pour la biodiversité. De la qualité et de la largeur de ces faisceaux dépendent l'enrichissement ou l'appauvrissement des milieux patrimoniaux. Ces zones tampons sont aussi profitables au cycle de l'eau.

Les milieux naturels patrimoniaux

Les milieux les plus riches sont dominés par les écosystèmes humides et boisés. Tous les milieux naturels identifiés bénéficient d'une cartographie des habitats naturels présents et de fiches descriptives détaillées. Les espaces rares ou patrimoniaux sont également localisées. Deux espèces d'amphibiens protégés et des espèces de plantes patrimoniales ont ainsi été identifiées sur le territoire. Les principales menaces qui pèsent sur eux sont l'abandon de la gestion extensive.





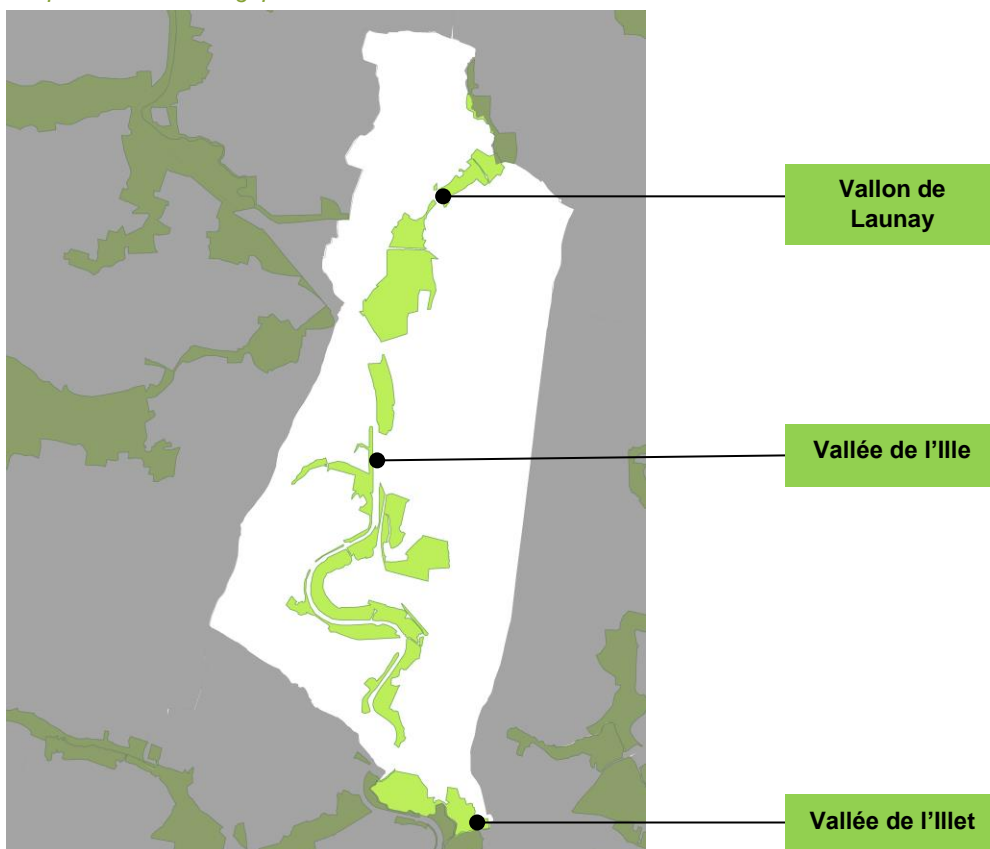
Les corridors écologiques de la trame verte et bleue

Les réservoirs de biodiversité sont mis en relation par des corridors écologiques qui sont constitués d'habitat naturels plus ordinaires, mais qui se distinguent d'une matrice moins hospitalière pour la vie sauvage. Identifiés en tant que grands ensembles naturels par le SCoT dans le cadre des inventaires MNIE, ils sont principalement localisés au niveau des vallons, auxquels s'ajoutent des secteurs de bocage plus préservé (186 ha, 18 % du territoire).

Ces grands ensembles naturels (GEN) subsistent avec des goulots d'étranglement dans les fonds de vallées. Ces 186 hectares, soit 18 % de la surface communale, sont pourtant primordiaux pour la biodiversité. Si la présence de 9 MNIE disséminés le long du canal renforce l'intérêt écologique, il faut travailler à ne pas rompre ce cordon de perméabilité pour la flore et la faune sauvages qui tendent déjà à apparaître en pointillés. La voie ferrée très proche contraint par moment le GEN et le rompt notamment avant la confluence de l'Ille avec le canal.

Ce GEN a pourtant une fonction importante de connexion entre différents milieux humides et boisements, et participe à l'axe nord-sud d'intérêt majeur pour le nord du pays de Rennes. Structuré de manière très solidaire avec le Canal d'Ille et Rance, il contribue à préserver la qualité de l'eau, et les zones tampons temporisent les phénomènes de crue et d'inondation.

La perméabilité biologique



Source : Audiar

Une trame bleue très prégnante

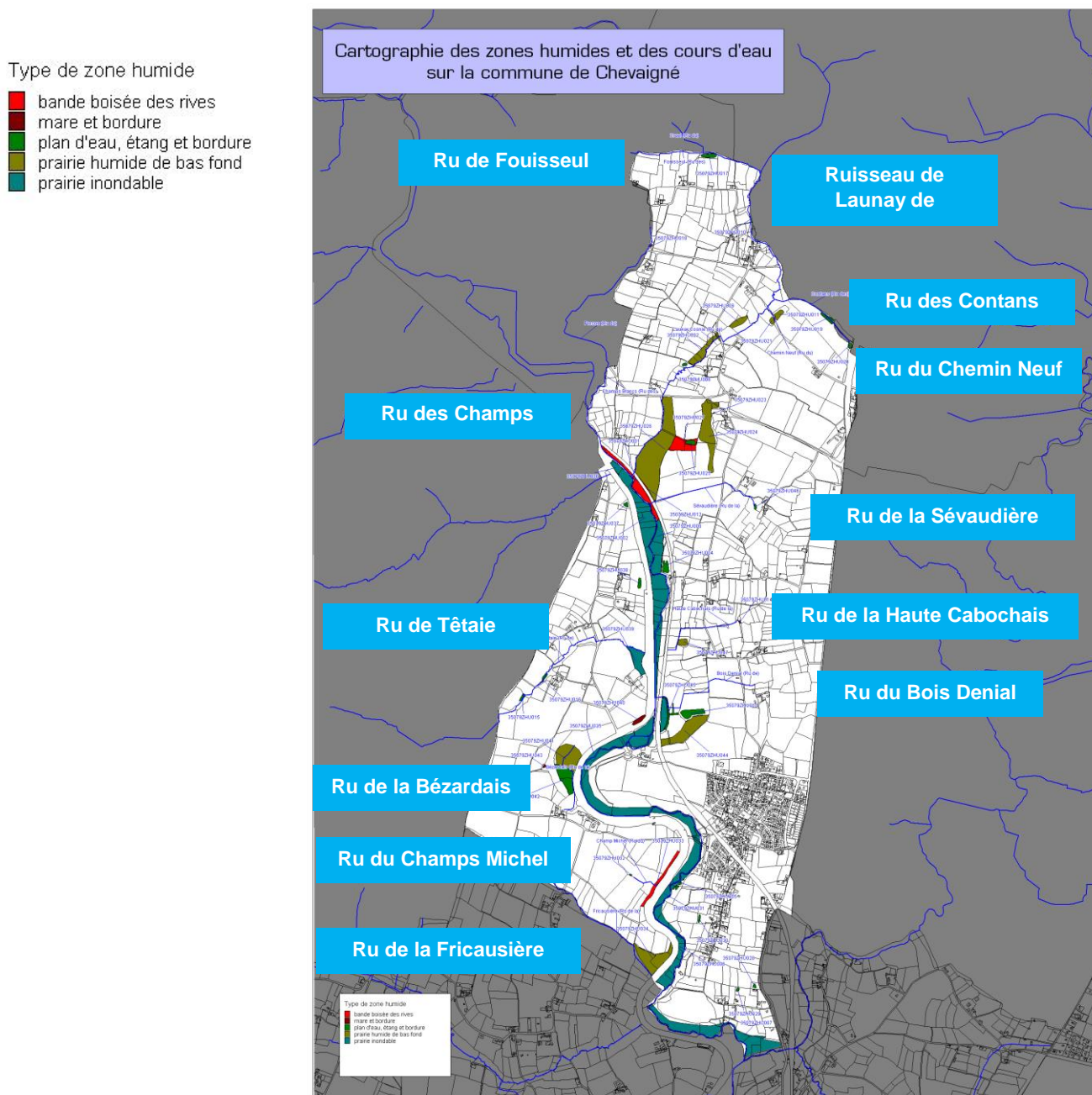
Le réseau de cours d'eau et les zones humides

L'objectif de la reconquête du bon état écologique des milieux aquatiques imposée par la directive cadre de l'eau est un enjeu fort sur le territoire. Le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Vilaine poursuivent ces objectifs. Ce dernier document a instauré l'inventaire des zones humides dans les PLU.

Le nouvel inventaire commandé par le syndicat d'aménagement de l'Ille et l'Illet auquel adhère la commune, répertorie les zones humides et cours d'eau répond à cette demande. Outre l'Ille, l'Illet et le canal d'Ille-et-Rance, l'hydrographie est composée de 12 rus et 46 zones humides dont 19 étangs et plans d'eau de différentes tailles. Les prairies inondables de long de l'Ille en composent la plus grande surface, suivent les prairies humides de bas-fonds et les boisements des rives appelés aussi ripisylves.

Les rus sont souvent traités en fossés ce qui les fragilise grandement. Or ces têtes de bassin représentent un enjeu important pour la préservation de la qualité de l'eau.

La commune compte 3 écluses dont 2 sont inscrites au Schéma régional de cohérence écologique de Bretagne comme obstacles au cours d'eau sur le tronçon communal.



Source : Hydroconcept

L'enjeu, dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, est de protéger les milieux aquatiques afin d'accroître la qualité. Cela passe par la protection des rus et des zones humides mais aussi la limitation de la prolifération des plans d'eau, nuisible à la bonne gestion de l'eau et la rétention sur les bassins versants. Ces actions concourent à renforcer la trame bleue.

Trame verte : un bocage identitaire qui évolue

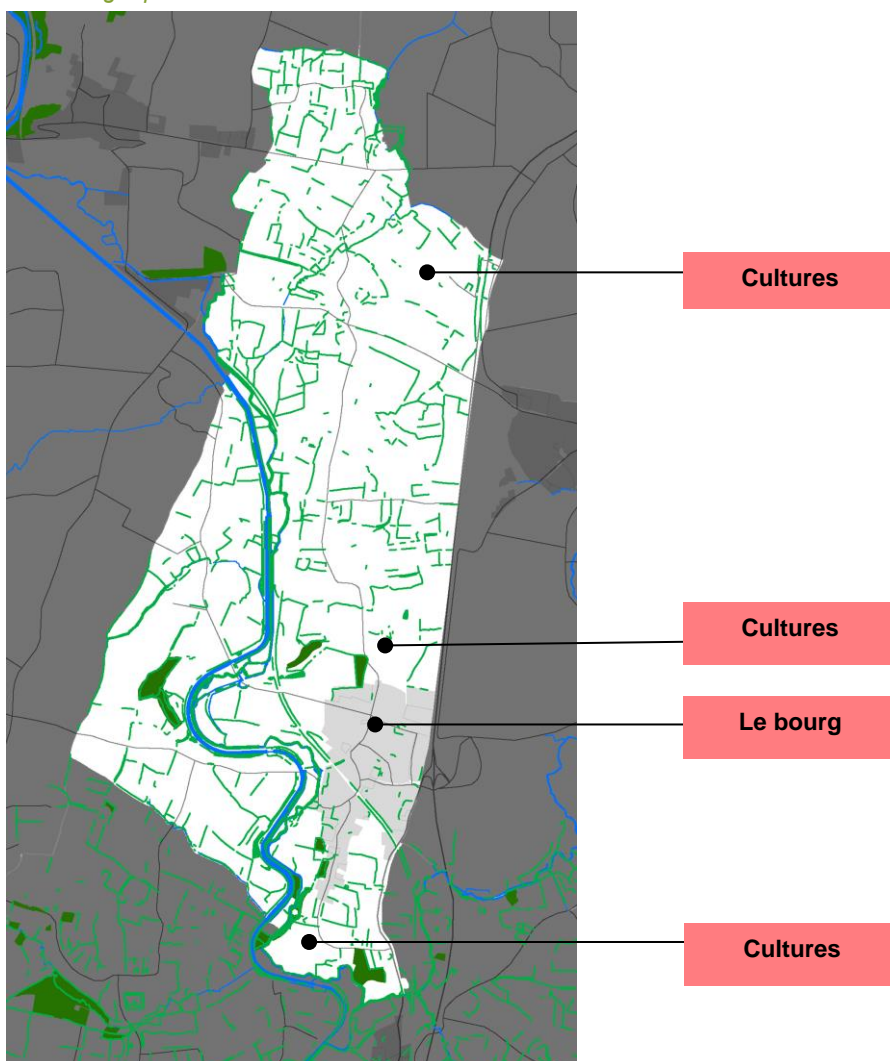
Le bocage remplit de nombreuses fonctions (cycle de l'eau et bon fonctionnement hydraulique, limitation de l'érosion du sol, brise vent, préservation de la biodiversité et rôle essentiel dans la TVB, fourniture de bois de chauffage ou de construction...). Il n'échappe pas à une érosion diffuse en lien avec l'agrandissement des structures agricoles, mais aussi avec la perte d'usage.

Un remembrement partiel a eu lieu sur Chevaigné lors de la déviation de la route départementale. La commune compte 70 km de haies pour une densité moyenne de 69 mètres linéaire par hectare (91 m de haie / ha de SAU). La maille bocagère est plus dense à proximité des cours d'eau et s'ouvre jusqu'à disparaître sur les plateaux. La trame bocagère se déstructure dans ses continuités et dans sa structure : discontinuité entre les haies et vieillissement avec peu de renouvellement des arbres de haut jet comme des buissons et arbustes. Ces dernières années 2 km ont été replantés.

Un maillage continu doit être recherché, compatible avec l'activité agricole, ainsi qu'une bonne structure de haies (avec ses trois strates) pour remplir au maximum ses fonctions écologiques. L'avenir du bocage passe par un usage du bois des haies et la filière bois est encore à structurer. La gestion de ce patrimoine et son renouvellement nécessite de la sensibilisation auprès des acteurs de terrain (agriculteurs...).

Des bois et bosquets sont disséminés sur le territoire et des peupleraies sont présentes localement en fond de vallée. Les vergers se font rares.

Un bocage qui s'ouvre et se délite



Source : Audiar

Trois points de faiblesse sont à noter :

- au nord en bordure de la D26, le bocage fait place aux cultures,
- au centre, avec une zone de culture qui limite la connexion entre 2 MNIE, le Bois de Chevaigné et la Motte,
- au sud, dans un virage, de larges parcelles de culture bordant le canal avec absence de bocage, qui limite la continuité avec le Bois des Vallées.

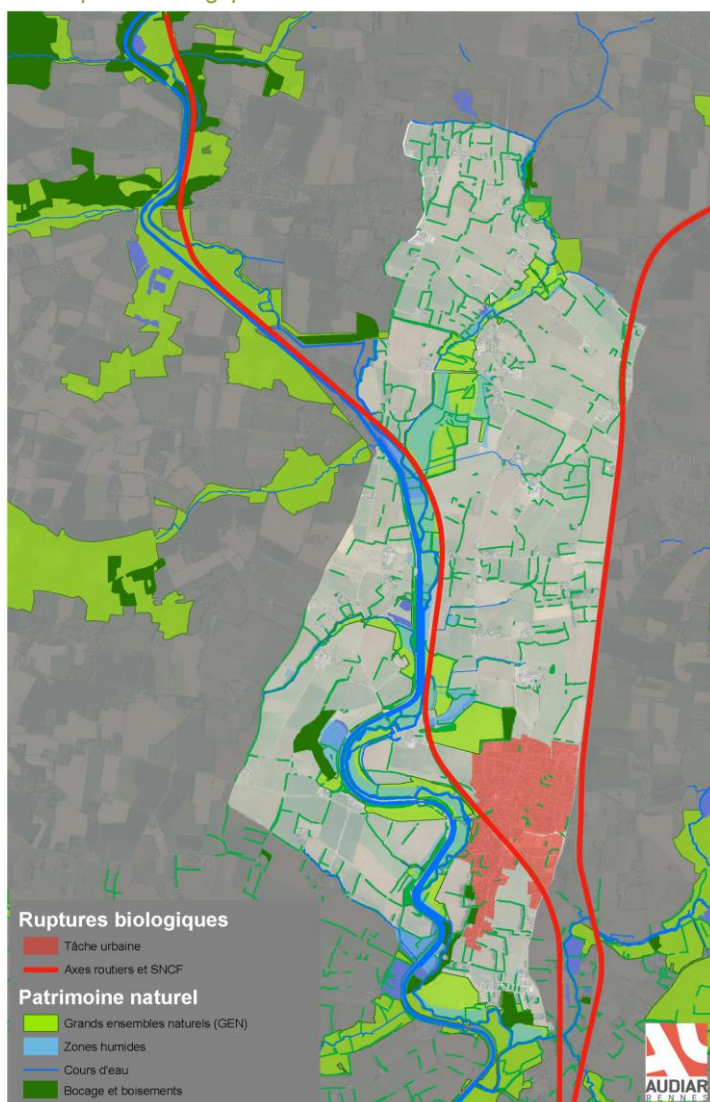
Une reconquête ciblée de ces espaces permettrait d'asseoir la trame à fort intérêt écologique.

Les enjeux pour la commune sont de maintenir, protéger et renforcer le bocage et les boisements pour l'ensemble des fonctions qu'ils remplissent (paysagères, écologiques...). Cet objectif passe notamment par un zonage et un règlement adapté, (hiérarchie des réglementations : espace boisé classé – EBC ou éléments de paysage identifiés - article L 123-1-5-7 du code de l'urbanisme).

Les principales ruptures biologiques

Deux ruptures biologiques fortes marquent le territoire communal. La 4 voies et la voie ferrée sont des obstacles importants pour les déplacements terrestres d'est en ouest mais également vers le sud. Le bourg, bien qu'encore un peu poreux à la vie sauvage, forme une sorte de filtre au déplacement des espèces dans l'entonnoir qu'elles dessinent vers le sud. De plus à l'ouest, le canal peut être également un obstacle pour certains animaux mais vecteurs pour d'autres.

Les ruptures biologiques



Des espaces de nature au cœur de la ville support de qualité urbaine

Les secteurs urbanisés de la commune ne sont pas dépourvus de nature même si elle peut être domestiquée. Plusieurs espaces verts publics sont présents au sein de l'urbanisation plus ou moins relayés par des chemins végétalisés, les jardins privatifs... Tous ces espaces sont essentiels, non seulement pour la biodiversité (en accueillant de nombreuses espèces animales et végétales sauvages), mais aussi pour leur caractère perméable permettant l'infiltration de l'eau, le rôle épurateur de la végétation par rapport à la qualité de l'air, la diminution de l'îlot de chaleur urbain (ICU)...

Le plan de gestion différencié et le plan de désherbage concourent pleinement à une nature en ville plus fonctionnelle et à un environnement plus sain pour la population. Renforcer cette trame naturelle urbaine et réduire l'imperméabilisation des sols, sont des enjeux forts qui contribuent fortement à la qualité urbaine et paysagère.

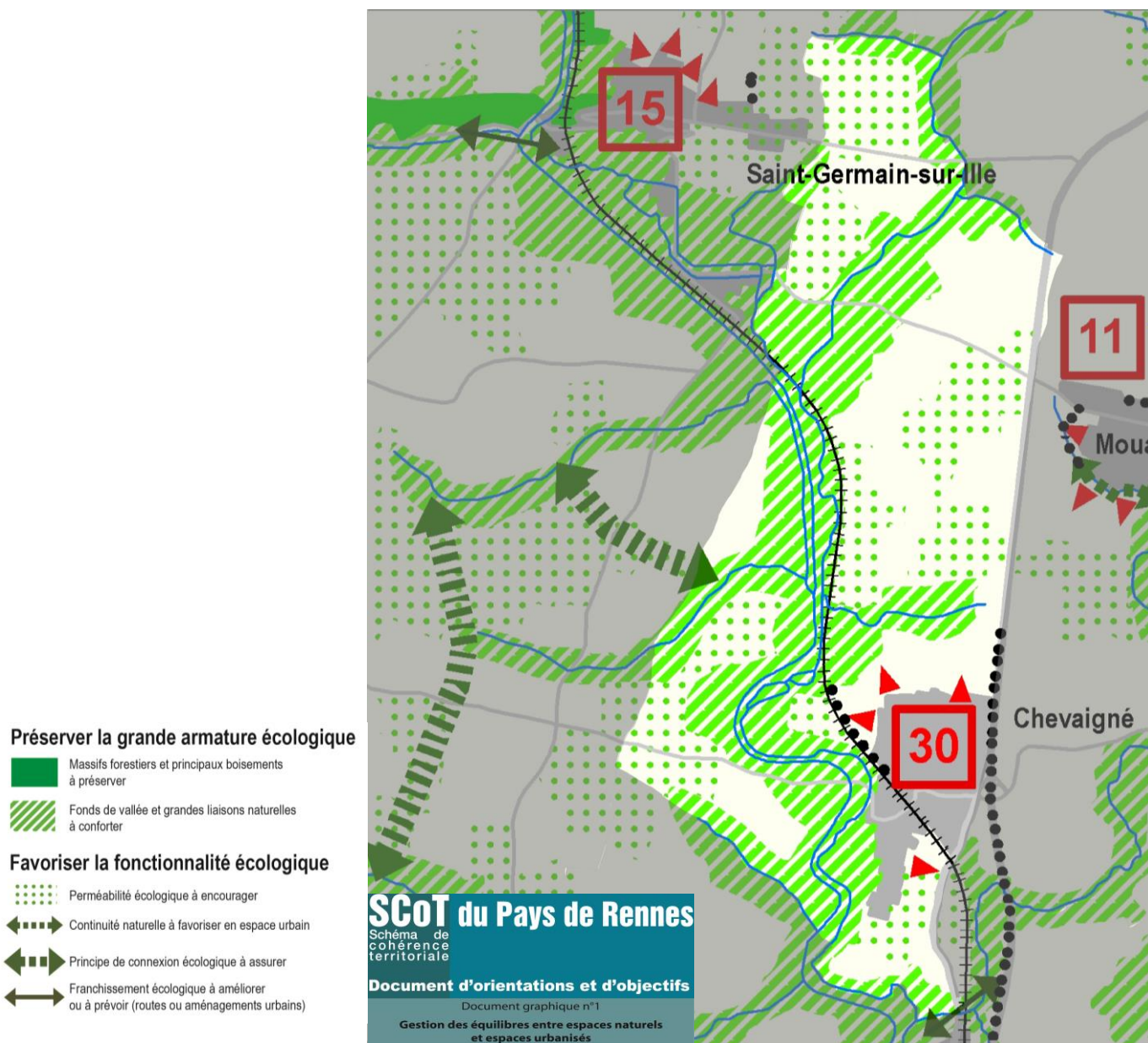
Les enjeux pour la commune sont de favoriser la nature en ville et la perméabilité au sein de l'urbain, d'organiser le maillage naturel intra-urbain et de renforcer ces actions favorables à la santé.



Protection et reconquête

La trame verte et bleue du SCoT

Le Schéma de cohérence territoriale du Pays de Rennes définit de grandes orientations pour la trame verte et bleue. Il vise à protéger les grandes continuités existantes, mais aussi à mener des opérations de reconquête, notamment entre les vallées et vallons pour assurer un maillage naturel du territoire continu et cohérent. La perméabilité écologique s'appuie en particulier sur les mailles du bocage. Le PLU doit être le prolongement des travaux du SCoT et traduire de manière compatible ces orientations, voire aller plus loin sur le territoire dans la prise en compte de la trame verte et bleue.



Les enjeux communaux de la trame verte et bleue

L'enjeu est de conforter le grand ensemble naturel (GEN) et de maintenir des corridors biologiques. En combinant la préservation des fonctions des rus et des zones humides avec la conservation des haies et boisements existants, il est permis d'envisager une reconquête du bocage qui profiterait autant à la vie sauvage qu'à la gestion de l'eau. Si le bourg présente de nombreux espaces verts, leur jonction agira avantageusement sur la biodiversité, et le confort urbain. Le schéma suivant indique les enjeux localisés en s'appuyant sur les trames existantes.

Les enjeux environnementaux



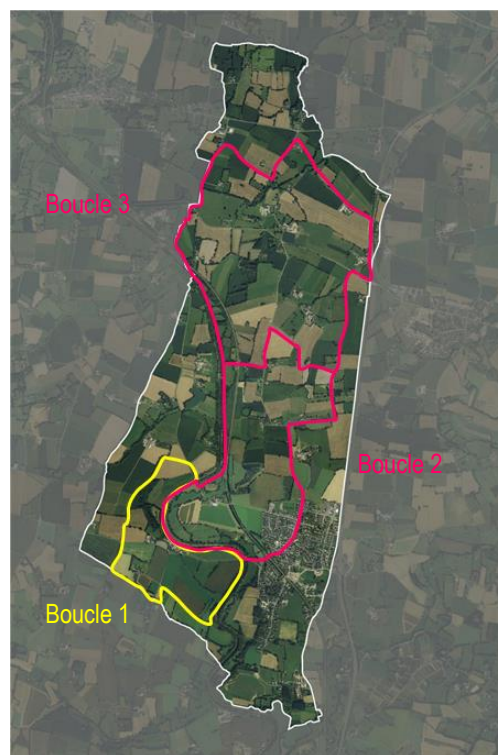
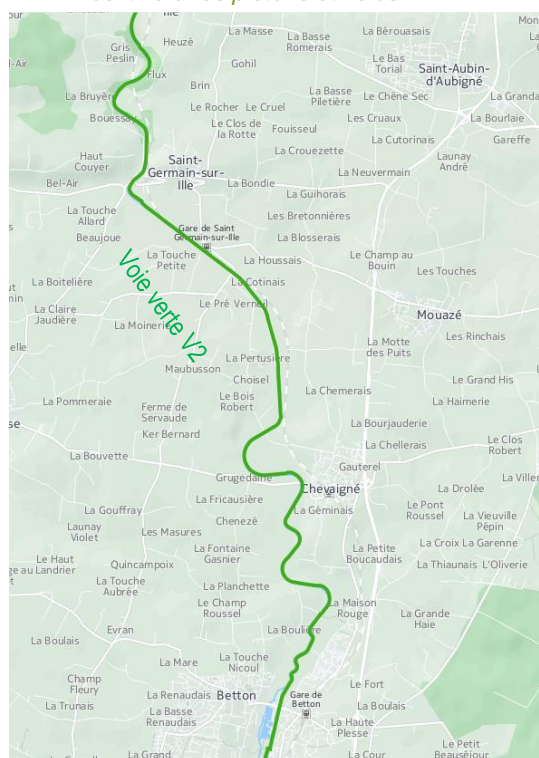
Les loisirs verts et les espaces de ressourcement

LA NATURE SUPPORT DE LOISIRS VERTS

2 itinéraires de promenade et de randonnée communaux

Chevaigné est doté de deux boucles pédestres parcourant la campagne, qui s'inscrivent dans un maillage intercommunal grâce en particulier au chemin de halage du canal. Ce dernier, réservé aux piétons et aux vélos, fait partie de l'itinéraire voie verte V2 qui relie Saint Malo à Arzal (l'estuaire de la Vilaine). En dehors du canal, les tracés utilisent principalement la chaussée roulante.

Les itinéraires piétons et vélos



La commune réfléchit actuellement à améliorer la sécurité sur la grande boucle qui emprunte l'entrée nord du bourg sans trottoir. Une variante le long de la route départementale pourrait être envisagée. D'autres déviations d'itinéraire pourraient avantageusement être réorientées sur les chemins et vers les communes voisines. Un autre enjeu est de profiter des extensions et du renouvellement urbain pour mieux connecter le bourg à sa campagne et aux autres quartiers.

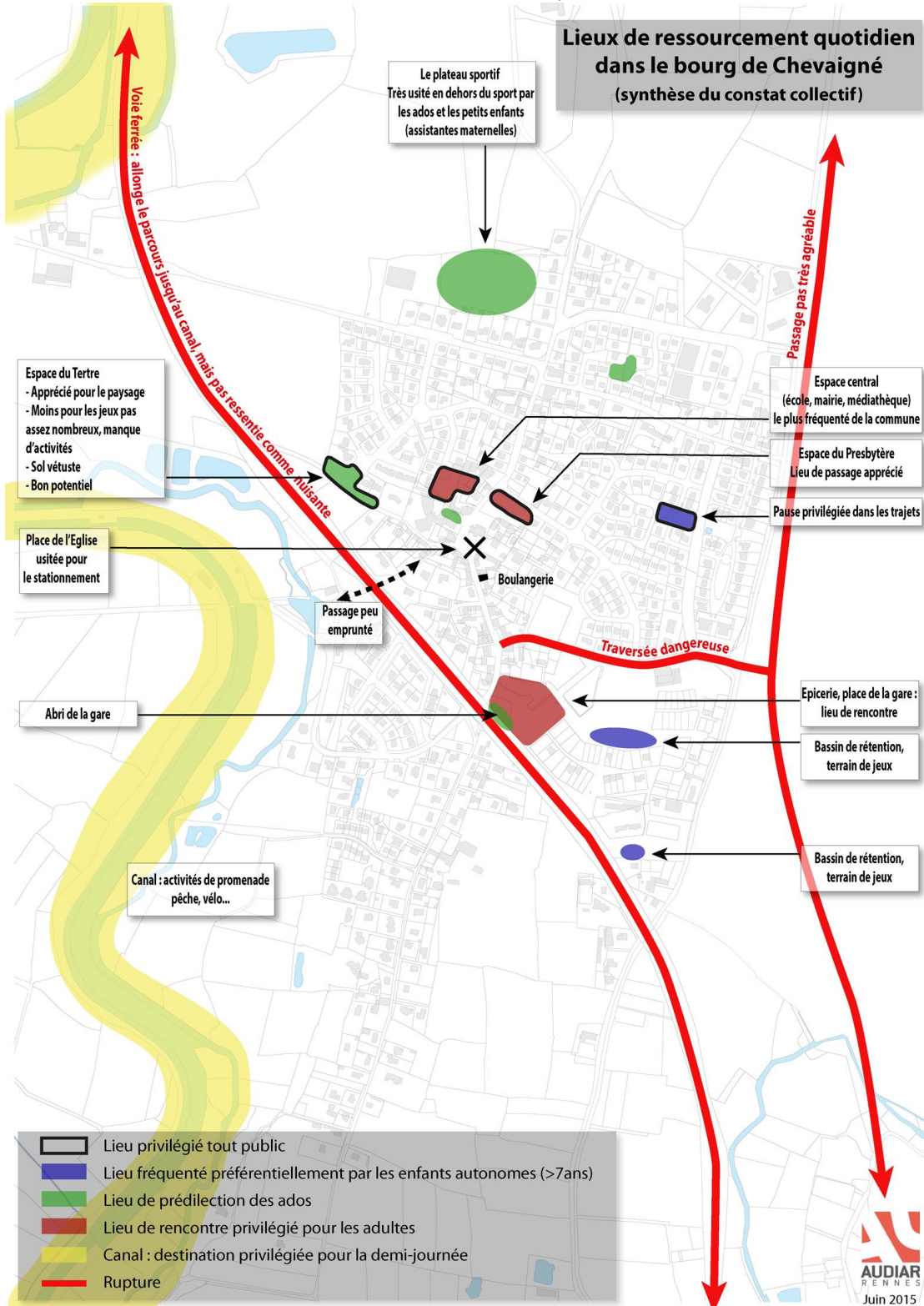
Le développement des jardins partagés

La commune accueille plusieurs sites de jardins partagés qui permettent de favoriser l'accès à un potager, promouvoir le jardinage écologique et favoriser les échanges et la convivialité autour du partage de connaissances et d'expériences. Celui du centre et de l'écoquartier sont d'initiative privée.



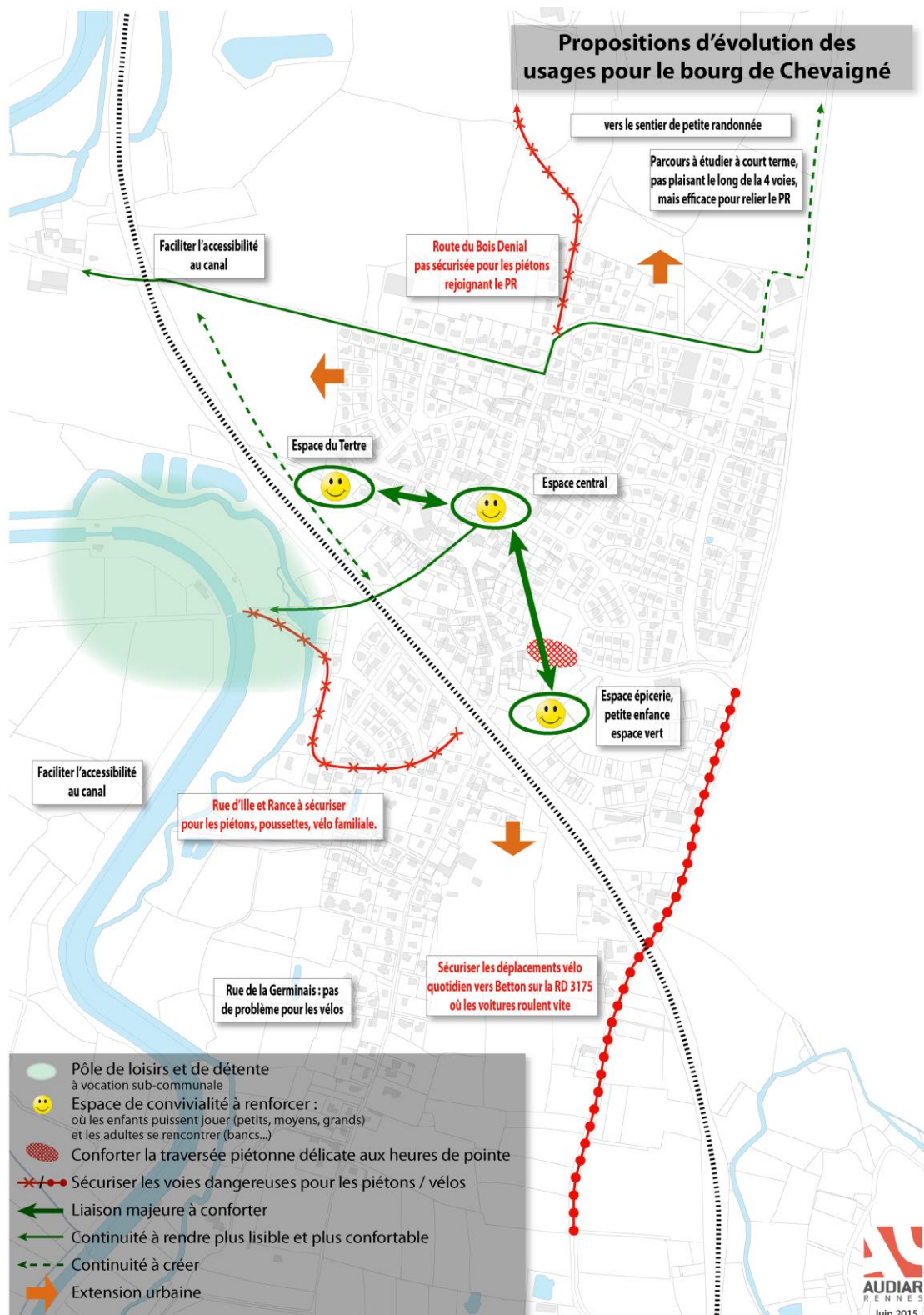
LES ESPACES DE RESSOURCEMENT

Un travail de réflexion sur les espaces ouverts de la commune, mené avec la participation de quelques habitants et élus, a permis de mieux comprendre grâce à une approche sensible par les pratiques, le fonctionnement et les attentes pour développer le bourg. Il apparaît que les habitants vivent leur commune en déambulation. Si Chevaigné est agréable à vivre, peu d'endroit accroche réellement l'attention en dehors du canal. Celui-ci reste le lieu favori pour la détente et les loisirs.



Toutefois, avec le développement attendu du bourg, le souhait de voir renforcer quatre espaces stratégiques et leurs interconnexions : l'espace central (école-mairie- médiathèque- presbytère), le prolongement de la place de la gare vers les espaces verts de la Branchère via l'épicerie et le pôle petite enfance, l'espace du Tertre avec l'ouverture sur le grand paysage et enfin le canal et le renforcement de sa liaison via le futur quartier.

La commune a également le projet de réaménager les anciennes lagunes pour élargir l'attractivité du canal. L'ambition serait de capter un public intercommunal pour des loisirs et détente de week-end.



Ressources, nuisances et risques

LA RESSOURCE EN EAU

La qualité de l'eau de l'Ille jugée moyenne

En 2010, l'agence de l'eau Loire-Bretagne jugeait la qualité des eaux de l'Ille moyenne et celle de l'Illet médiocre. La reconquête du bon état écologique avait été prévue pour 2015 sur le canal d'Ille-et-Rance dans une première évaluation, celle de l'Illet à 2027.

La réévaluation de 2013 améliore l'état de l'Illet d'une classe, le faisant passer en moyen. En revanche, elle repousse à 2021 la reconquête du canal.

Etat écologique 2013 des eaux de surface

Etat ou potentiel écologique et niveau de confiance de l'état
Cours d'eau

Etat					Niveau de confiance de l'état
Très bon	Bon	Moyen	Médiocre	Mauvais	
					Élevé
					Moyen
					Faible

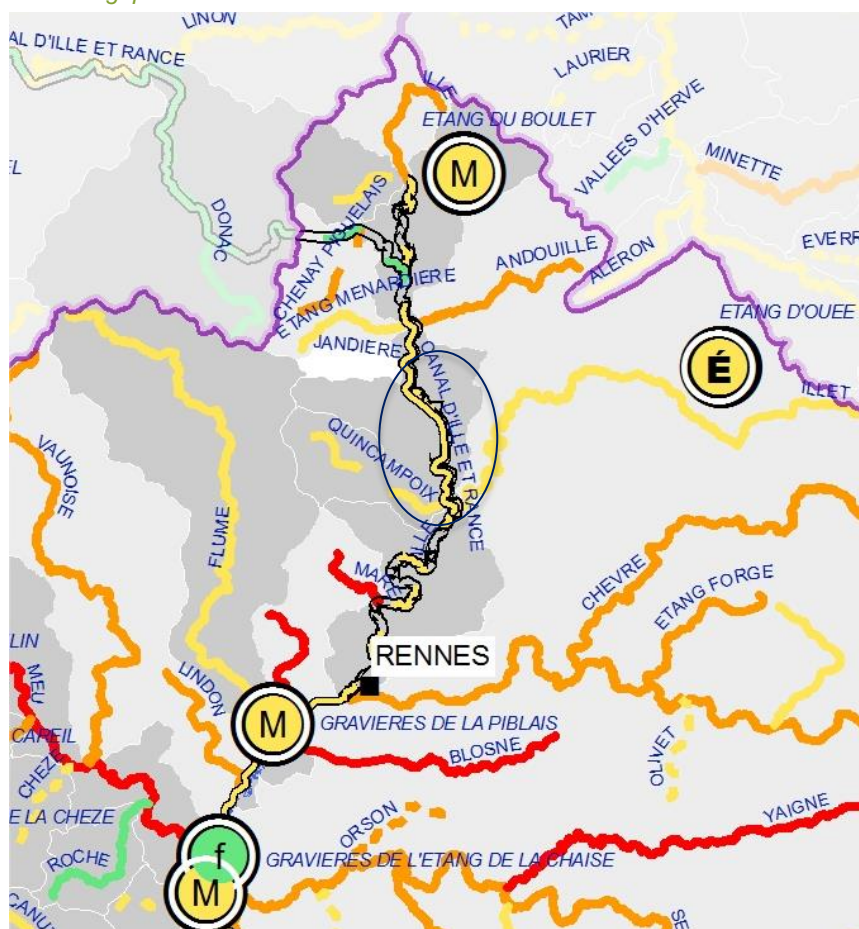
Plans d'eau, estuaires et eaux côtières

Niveau de confiance de l'état	Etat ou potentiel écologique
Élevé (É)	Très bon (bleu)
Moyen (M)	Bon (vert)
Faible (f)	Moyen (jaune)
	Médiocre (orange)
	Mauvais (rouge)
	Information non disponible (gris)

	MEFM MEA
	Masse d'eau surfacique

Echéances des objectifs

	2015
	2021
	2027
	objectif moins strict
	villes principales
	SAGE



Sur le bassin versant de l'Ille et de l'Illet, l'analyse des pesticides, mise en place sur plusieurs petits cours d'eau, met en évidence :

- des dépassements réguliers de la concentration seuil des 0.5µg/L pour les concentrations totales en pesticides au point bilan (Ille à Saint Grégoire) et plus souvent et de manière plus importante encore sur certains de ses affluents dont l'Illet,
- une grande diversité des contaminants dans un même prélèvement,
- les molécules les plus fréquemment retrouvées en concentrations importantes sont des herbicides le glyphosate, l'AMPA à la fois d'origine urbaine et agricole, le métolachlore, l'isoproturon, le mécoprop, le linuron (utilisés pour le désherbage du maïs et des céréales) et le diuron (d'origine urbaine, anti-mousse).

Compte-tenu de ces résultats, le syndicat de bassin versant s'est fixé comme l'un de ses principaux enjeux, l'amélioration de la qualité de l'eau vis-à-vis de ce paramètre.

Le paramètre phosphore ne respecte pas le seuil fixé par la DCE avec des dépassements en période d'étiage, liés aux rejets d'assainissement, mais également lors d'hivers pluvieux du fait de l'érosion des sols.

Le carbone organique dissous dépasse régulièrement le seuil de bon état avec des concentrations mesurées importantes pour 8 masses d'eau sur 10 du bassin versant. Son origine est multiple : rejets d'assainissement, érosion des sols, zones naturelles (forêts, zones humides...).

Les concentrations en nitrates restent globalement inférieures à l'objectif de qualité du SAGE Vilaine (35mg/l) même si des dépassements peuvent être ponctuellement observés sur certaines masses d'eau.

Enjeux qualité du milieu



Source : Syndicat mixte du bassin versant Ille et l'Illet

Les paramètres "macropolluants" et "morphologie" déclassent l'ensemble des masses d'eau. Une problématique spécifique liée aux pesticides est à noter sur les masses d'eau de l'Ille aval et du ruisseau de la Mare.

L'enjeu pour le PLU est donc de reconquérir la qualité de l'eau en :

- favorisant le rôle naturel d'épuration de la nature (préservation des zones humides, du bocage, amélioration de la morphologie des cours d'eau...),
- aménageant de telle sorte à limiter les transferts de pesticides et en limitant leurs usages,
- améliorant les performances épuratoires sur le phosphore et le carbone organique.

Une eau distribuée conforme

Depuis le 1^{er} janvier 2015, Eau du bassin rennais (Société publique locale et Collectivité) a en charge la production et la distribution de l'eau potable sur le territoire de Rennes Métropole. L'eau d'alimentation distribuée respecte les exigences de qualité réglementaires en vigueur (limites et références) pour les paramètres analysés (ARS, Délégation territoriale d'Ille-et-Vilaine Pôle santé-

environnement). Il n'y a pas de problème d'approvisionnement jusqu'en 2030. Toutefois des programmes d'économie d'eau vont être généralisés afin d'anticiper les éventuelles difficultés qui pourraient intervenir par la suite avec le réchauffement climatique.

Une station d'épuration intercommunale conforme

La loi établit l'obligation pour les collectivités de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et au contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs. Les communes peuvent prendre à leur charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectifs. Les collectivités ont l'obligation de délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif,
- Les zones d'assainissement non collectif,
- Les zones où il faut limiter l'imperméabilisation,
- Les zones pour le stockage et le traitement des eaux.

Chevaigné n'a plus de station d'épuration en propre depuis 2008. Les lagunes ont été délaissées au profit de la station intercommunale de Rennes nord située à Betton au sud de la commune. Le syndicat intercommunal d'assainissement de Rennes Nord regroupe les communes de Betton, de Saint-Grégoire, de Montgermont, de La Chapelle-des-Fougereux et de Chevaigné.

L'équipement a une capacité de traitement des eaux usées de 40 000 équivalents habitants et peut anticiper une capacité de 48 000 équivalents habitants. La qualité des eaux traitées par la station de Rennes Nord répond à des exigences qui vont au-delà des normes européennes et qui sont donc, conformes aux exigences du Ministère de la Santé. La qualité des eaux traitées permet d'envisager la réutilisation des eaux traitées sous réserve de la réglementation en vigueur. Le Re-Use est autorisée par les normes européennes pour des applications qui n'exigent pas la qualité de l'eau potable : arrosage, utilisations industrielles, irrigation, recharge de nappes souterraines. La mise en place d'un tel système pourrait générer une forte économie en eau potable, particulièrement dans certaines zones connaissant un stress hydrique. Les boues sont compostées.

Une station d'épuration intercommunale est donc conforme aux normes en termes d'équipement et de performance. Le réseau relativement récent est en bon état de fonctionnement.

La majorité des logements en campagne ne présentent pas une densité suffisante pour un traitement collectif. Ils sont donc pourvus de systèmes d'épuration autonomes individuels. Le SPANC (Service Public d'assainissement non collectif) assure le contrôle périodique des installations.

L'objectif est de poursuivre la mise en conformité de l'assainissement non collectif en priorisant selon les rejets au milieu.

Les pentes du coteau obligent à retenir les eaux pluviales au plus près d'où elles tombent. La perméabilisation et la rétention sur la chaussée doivent être réfléchies dans le cadre de futurs aménagements pour permettre d'y limiter le ruissellement.

La prise de compétence des routes et de l'assainissement par Rennes Métropole devrait faciliter la coordination des aménagements et travaux. Afin de mettre fin à l'altération de la qualité de l'eau par les rejets de l'assainissement, il faut s'assurer de l'acceptabilité du milieu récepteur pour l'ensemble du bassin et conditionner les prévisions d'urbanisation à l'acceptabilité du milieu dans les documents d'urbanisme. Chevaigné fait partie des communes invitées à réaliser un schéma directeur des eaux pluviales par le SAGE Vilaine.

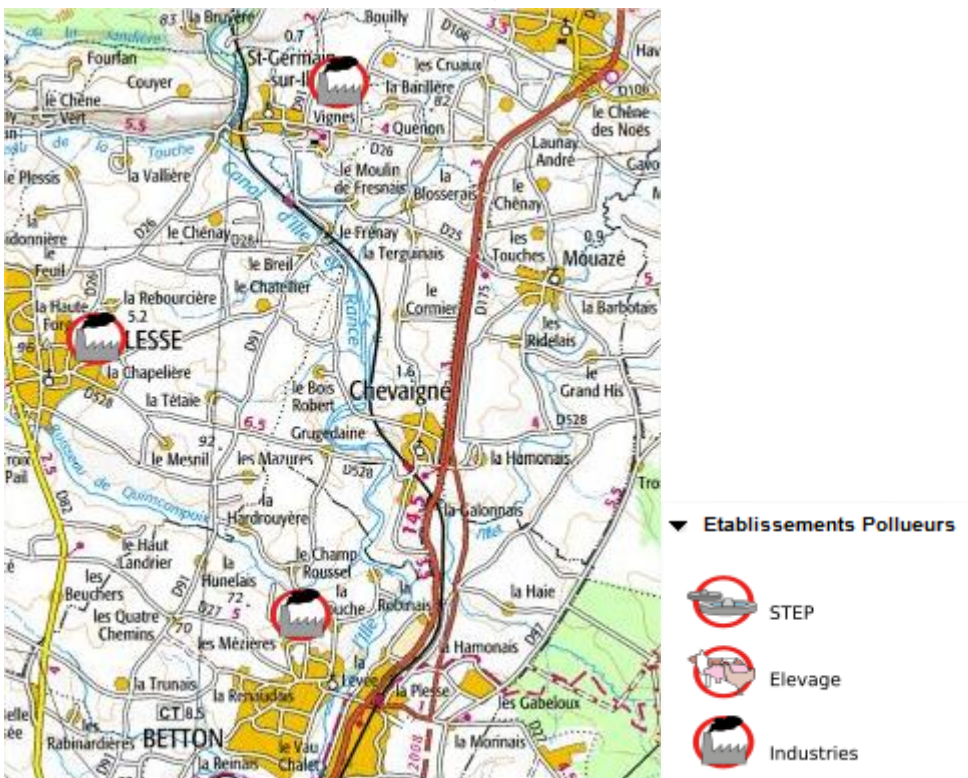
L'annexe sanitaire concernant l'assainissement doit être intégrée au PLU.

L'AIR : UNE QUALITE A PRIORI SATISFAISANTE

En l'absence de mesure directe sur la commune, la qualité de l'air de la commune, est considérée comme satisfaisante. Cependant la proximité de la 2x2 voies, et malgré le merlon qui la longe, est forcément une source de pollution. Les vents sont également favorables à Chevaigné, orientant les polluants vers l'est.

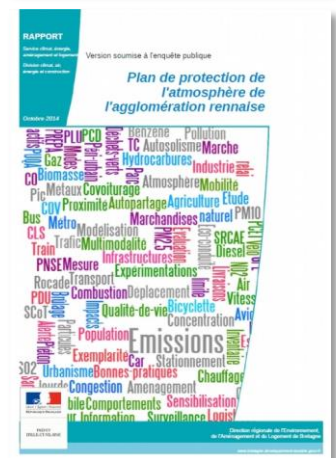
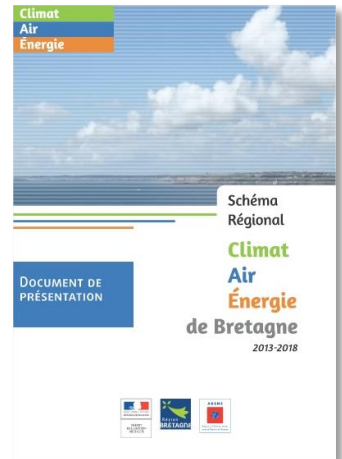
Trois installations rejetant des polluants sont également situées dans un rayon de 5 km de la commune. Ces données sont issues du registre des rejets et des transferts de polluants (R RTP), un inventaire national des substances chimique et/ou des polluants potentiellement dangereux rejetés dans l'air, l'eau et le sol ainsi que de la production et du traitement des déchets dangereux et non dangereux. Là encore, on peut penser que la localisation en promontoire favorise les vents dispersants impactant peu la commune.

Installations rejetant des polluants dans un rayon de 5 km



Source : Géorisque

Le Plan de protection de l'atmosphère de Rennes Métropole pour 2015-2020 élaboré par les services de l'État a été approuvé en mai 2015.



LA RESSOURCE ENERGETIQUE

Les économies et la production d'énergie renouvelable

La collectivité a signé la convention des maires. Son objectif principal est donc de réduire d'au moins 20 % les émissions de CO2 d'ici 2020.

La commune s'est engagée dans la réduction de la consommation d'énergie : diminution de l'éclairage public, optimisation des heures d'éclairage. Des panneaux photovoltaïques ont été installés sur la toiture du restaurant municipal. La production peut être observée en temps réel via le site de la mairie. La collectivité sensibilise beaucoup sur ce sujet avec des démonstrations et des liens vers les organismes ressources (ALEC, ADEME...). Elle renouvelle notamment son action de sensibilisation des habitants aux consommations et pertes énergétiques de leurs habitations en leur proposant un mini-diagnostic thermique pour détecter les principaux défauts d'isolation des murs et des ouvertures de leur domicile. La commune encourage les formations Eco-habitat Bretagne en mettant les particuliers en relation avec trois associations bretonnes qui les forment et accompagnent afin de les aider à la réhabilitation ou à la construction de leur habitat.

L'urbanisme durable qui optimise le projet urbain

Le quartier de la Branchère a été conçu dans un souci de limiter les consommations énergétiques individuelles et collectives et plus généralement pour s'inscrire dans une démarche durable. Une démarche préalable a permis de mieux affiner la programmation et d'optimiser le projet grâce à une Approche développement durable des opérations d'urbanisme (ADDOU 2005).

Les enjeux étaient les suivants par ordre prioritaire :

- assurer l'accueil d'une population diversifiée dans un cadre de vie de qualité,
- favoriser les modes de déplacements les moins polluants,
- préserver la ressource en eau,
- produire un habitat respectueux des ressources naturelles,
- construire un nouveau quartier porteur d'identité avoir une gestion durable du quartier,
- développer les outils qui favorisent la concertation, l'information et la sensibilisation.

ZAC de la Branchère



La commune a donc diversifié sa typologie de logements, allongé sa centralité vers la gare et a densifié le quartier. Les logements collectifs ou accolés permettent des économies d'énergie et de réduire les distances vers les services et les équipements. La politique de déplacement va également

dans ce sens avec le développement des transports en commun, bus et train, et l'encouragement aux déplacements actifs notamment avec le pédibus. Les bassins de rétention font office d'espaces verts et de jeux.

Le développement durable a été poussé plus loin dans l'éco-hameau. La chaufferie bois est collective. Le jardin et la buanderie sont partagés de même que la salle commune.

Poursuivre les efforts

Les enjeux liés à la thématique air / énergie sont de :

- concourir à une bonne qualité de l'air,
- économiser l'énergie (isolation, compacité des formes urbaines...),
- favoriser la production d'énergie renouvelable en particulier sur les futurs équipements et dans la future ZAC de la commune,
- anticiper les mutations futures de la commune : avant d'autoriser à la construction penser les possibilités de densification, de changement de destination voire de déconstruction.

DES NUISANCES SONORES SUPPORTABLES

Bien que la commune soit soumise au classement des voies bruyantes, le merlon semble protéger la population des nuisances sonores de la 4 voies. La circulation ferrée ne les dérange pas.

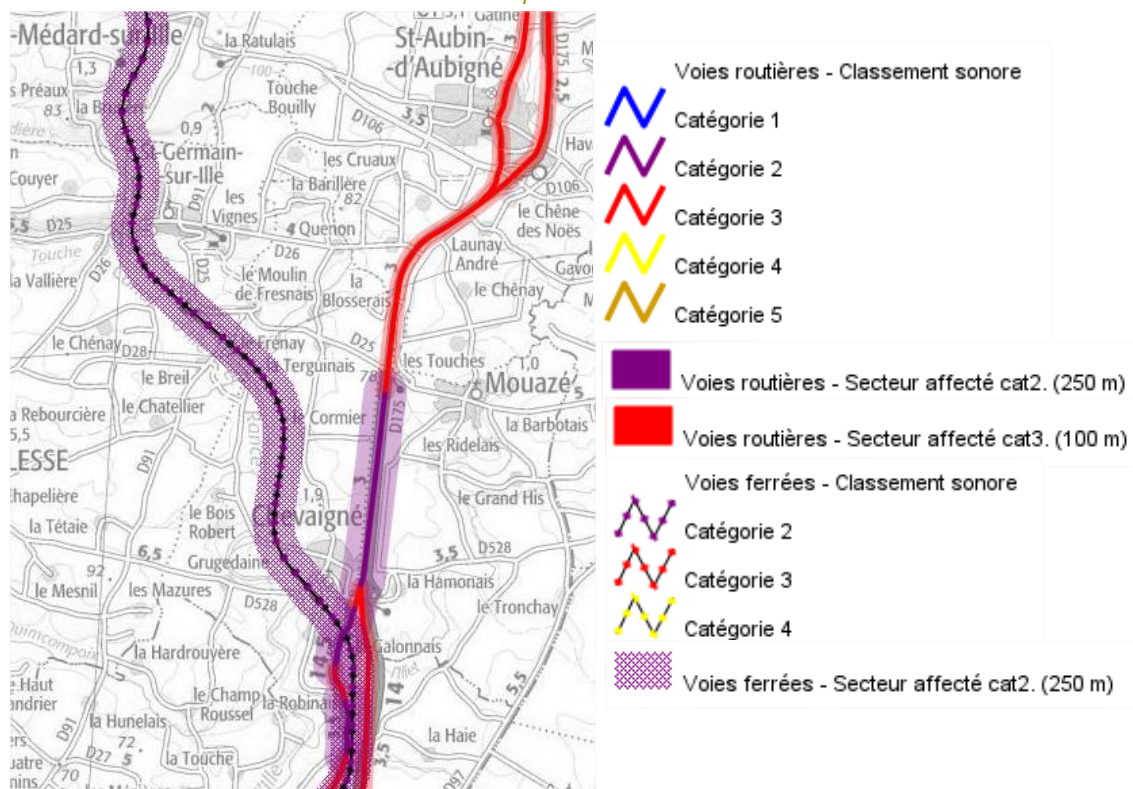
Classement sonore des infrastructures de transport terrestre

L'article L 571-10 du Code de l'environnement (article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit) prévoit la mise en œuvre du classement sonore des infrastructures de transport terrestre en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. Pour Rennes Métropole, ce classement est déterminé par l'arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2001.

Ce classement impose des règles particulières d'isolement acoustique pour les nouvelles constructions dans les secteurs affectés par le bruit. Les isollements acoustiques minima à mettre en œuvre sont déterminés, en fonction de la vocation des bâtiments (habitation, enseignement, santé...) par différents arrêtés.

Chevaigné est concernée par le classement sonore des infrastructures terrestres. La RD175 est en classe 2 sur une largeur du secteur affecté par le bruit de 250 m, encadré par des tronçons de classe 3 sur 100 m. La voie ferrée est classée 2 avec 250 m affectés.

Classement sonore des infrastructures de transport terrestre



Plan de prévention du bruit dans l'environnement

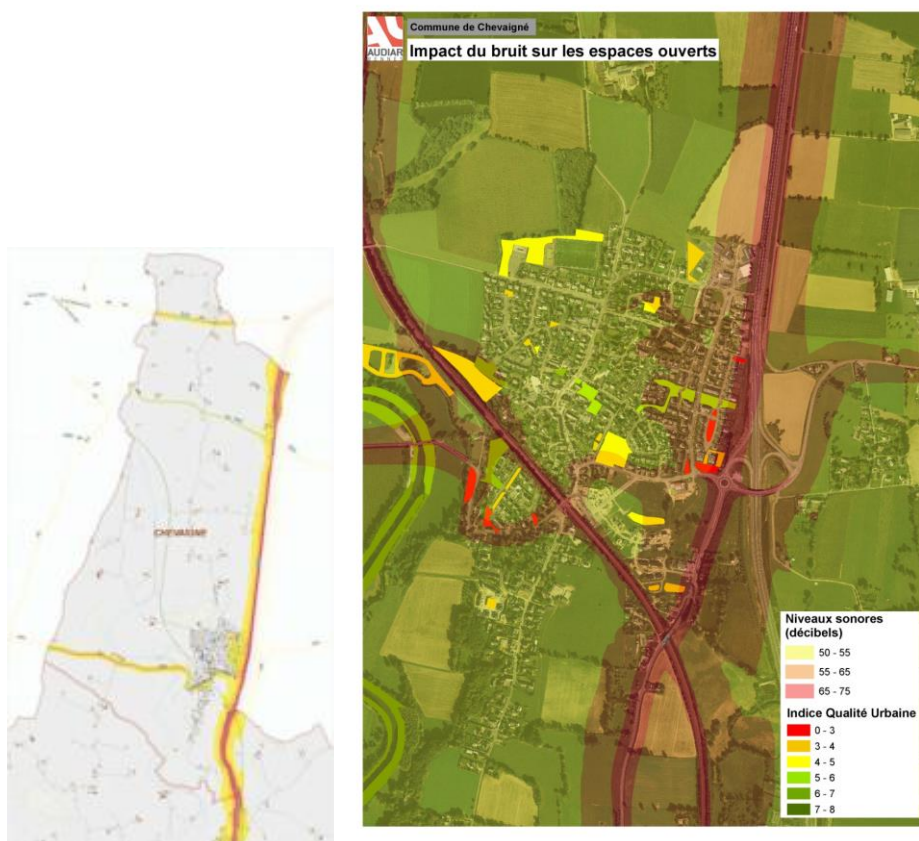
Rennes Métropole a adopté le 26 janvier 2012 son Plan de prévention du bruit dans l'environnement. Le PPBE a notamment pour objectifs de :

- Prévenir les impacts sur l'environnement sonore du territoire, qualifier et préserver les zones de calme ;

- Améliorer l'environnement sonore dans les secteurs à enjeux par la résorption des points noirs du bruit ;
- Développer la connaissance et les outils de l'environnement sonore ;
- Favoriser une culture partagée de l'environnement sonore ;

Il comprend la carte d'exposition au bruit réalisée à partir des données trafic de 2007. Sur la base du diagnostic cartographique, ont été identifiées des zones les plus impactées par le bruit routier pour lesquelles des actions de réduction des nuisances sonores sont à engager, aucune ne concerne Chevaigné. Des zones de calme, dont l'objectif est de préserver ou améliorer la qualité sonore actuelle, sont aussi à déterminer.

Cartes du bruit



Sources : Rennes Métropole et AUDIAR

Un travail de concertation a été réalisé avec un groupe d'habitants et des élus sur la détermination des zones calmes. Il a abouti à la détermination des espaces de ressourcement (voir page 27) qui apporte davantage de réflexion sur la dynamique communale. La commune souhaite prendre en compte le confort notamment sonore dans ses projets mais n'est pas enclive à sanctuariser un espace plutôt qu'un autre. Les problèmes d'accessibilité ont ainsi pu être abordés au profit des modes actifs. Le bruit de la SNCF ne s'avère pas dérangeant pour la population. Par contre le passage du canal est fréquenté par des véhicules qui accélèrent faisant porter plus loin leur bruit de moteur. Le merlon le long de la 4 voies semble assez bien protéger les habitations. Il n'est pas pris en compte dans les cartes du bruit qui devront être remises à jour sur la commune car la déviation de Betton n'est pas prise en compte.

Les enjeux pour la commune sont de préserver la population des nuisances sonores, de limiter l'exposition aux nuisances dans les zones bruyantes, d'aménager des espaces de ressourcement et d'apaiser la circulation : aménagements qui induisent la réduction de la vitesse et favorise le mode actif...

UN TERRITOIRE PEU SOUMIS AUX RISQUES NATURELS

Le territoire communal est globalement assez peu soumis aux risques. Cependant, le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) d'Ille-et-Vilaine recense les inondations, et les tempêtes comme tout le département.

3 déclarations de catastrophes naturelles depuis 1970

Chevaigné fait partie des communes de la Métropole les moins touchées par les catastrophes naturelles. Cependant sa position en lisière de coteau peut occasionner plus de dégâts lors des événements pluvieux extrêmes ou prolongés. Comme en 1999 où les intempéries et les inondations ont provoqué des mouvements de terrain.

Arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Source : Préfecture

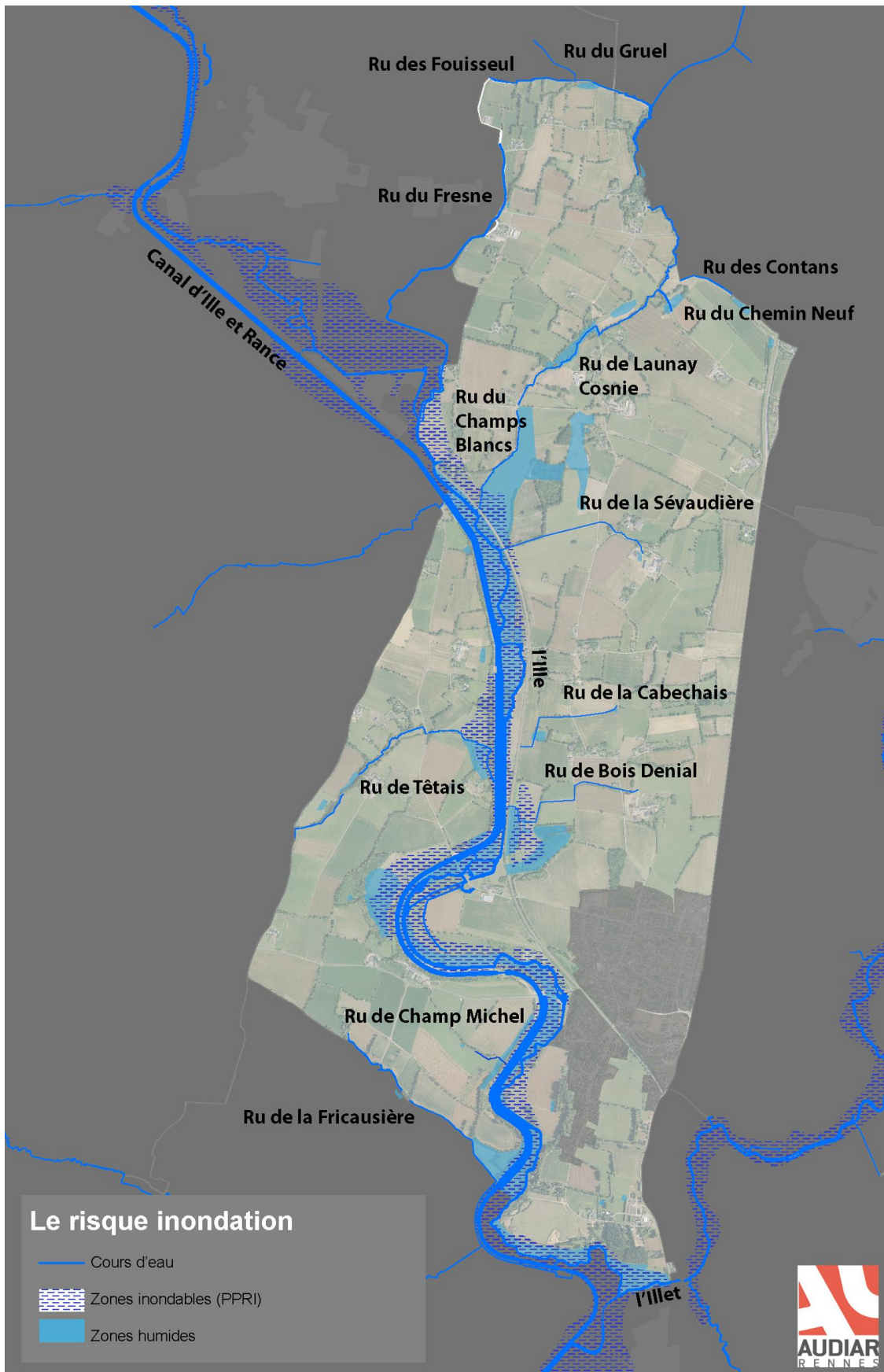
Un risque inondation sur l'Ille

Le territoire communal est soumis aux risques d'inondations dues aux débordements de L'Ille. Les plus hautes eaux connues jusqu'en 1995 sont répertoriées dans l'atlas des zones inondables publié par la DDTM en 1997. Ces zones d'expansions n'excèdent pas celles du Plan de prévention au risque inondation (PPRI) arrêté le 10 décembre 2007 pour une crue centennale c'est-à-dire ayant une probabilité d'apparition de 1/100 par an.

L'élaboration du zonage réglementaire repose sur le croisement des aléas et des enjeux. Le PPRI impose des règles à l'urbanisation selon le niveau de risque pour les secteurs en zone inondable non protégée mais aussi pour ceux situés derrière les digues de protection. Il vaut servitude d'utilité publique (annexe de l'article R 126-1 du code de l'urbanisme). Le risque ne doit pas être aggravé et l'écoulement des crues ne doit pas être perturbé. Les constructions autorisées supposent la prise en compte des cotes de référence (crue centennale + 30 cm).

Les secteurs naturels inondables, non ou peu urbanisés sont réservés à l'expansion des crues. Les nouvelles constructions y sont interdites. La plupart des habitations sont hors zone inondable et aucun établissement sensible n'y est localisé.

Le PPRI ne prend en compte que la résultante du risque et ne traite en rien les causes. C'est pourquoi outre la révision du PPRI envisagé par l'État, un ensemble de plans et programmes est en œuvre sur le territoire afin de réduire sa vulnérabilité au risque inondation en tenant compte des modifications structurelles des bassins versants et de l'augmentation des surfaces imperméables, mais également de l'impact du changement climatique.



La majorité des zones humides est comprise dans le périmètre dans le périmètre du PPRI. En cas de forte pluie, il y a peu de rétention sur les bassins versants d'autant que les rus ont été rectifiés.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Vilaine

Le SAGE Vilaine décline, à l'échelle du bassin versant de la Vilaine, les orientations du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE Loire Bretagne), outil de planification concertée de la politique de l'eau. Quatre orientations sont retenues :

- Améliorer la connaissance et la prévision des inondations ;
- Renforcer la prévention ;
- Protéger et agir contre les inondations ;
- Planifier et programmer les actions.

La prise en compte du changement climatique et du ruissellement est demandée.

Le programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI)

Le programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le dispositif PAPI contractualisé entre l'État et les collectivités, permet la mise en oeuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque. Ce second PAPI, valant pour la période 2012-2018, constitue également un dispositif de transition devant préparer la mise en oeuvre de la directive inondation (DI). Le PAPI est le principal outil de mise en oeuvre des dispositions sur les inondations du SAGE. Au vu de l'importance du risque inondation, les grandes orientations de la stratégie du PAPI sont les suivantes :

- affirmer que la protection complète contre les inondations est illusoire ;
- développer des actions prenant en compte la réalité des risques afin de ne pas les aggraver et d'en limiter les conséquences ;
- affirmer la nécessaire solidarité amont-aval et raisonner « bassin versant » ;
- prendre en compte les risques d'inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Le PAPI porte 46 actions. Tous les types d'inondations sont pris en compte (hors inondations dues aux débordements de réseaux) : débordement de cours d'eau, ruissellement, remontée de nappes... En matière d'urbanisme, les orientations visent à ne pas construire dans les couloirs d'écoulement des eaux (sauf exceptions liées au renouvellement urbain avec densification ou projet d'aménagement innovant dans la prise en compte des aspects environnementaux et de la gestion de l'eau). Une des actions du PAPI (fiche action 4.6) vise à réaliser des notes d'enjeux lors de l'élaboration ou de la révision des Plans locaux d'urbanisme (PLU) de communes concernées par les inondations pour une meilleure connaissance et prise en compte de ce risque.

Chevaigné ne fait pas partie du territoire à risque important d'inondation (TRI) dont le périmètre s'arrête à sa lisière sur la commune de Betton.

Le plan de gestion du risque inondation (PGRI)

Un plan de gestion du risque inondation (PGRI) couvrant la période 2016-2022 est en cours d'élaboration à l'échelle du bassin Loire-Bretagne. Ces champs sont communs avec le SDAGE. Son objectif est de mieux assurer la sécurité des biens et des personnes en réduisant les dommages individuels et les coûts pour la société mais aussi de permettre le redémarrage de la vie dans les territoires le plus rapidement possible après la catastrophe.

6 objectifs principaux guident ce plan :

- Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et des submersions marines ;
- Planifier l'organisation et l'aménagement du territoire en tenant compte du risque ;
- Réduire les dommages aux personnes et aux biens implantés en zone inondable ;
- Intégrer les ouvrages de protection dans une approche globale ;
- Améliorer la connaissance et la conscience du risque ;
- Se préparer à la crise et favoriser le retour à une situation normale.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PGRI. Une révision de ce plan de gestion et des stratégies locales associées est ensuite prévue tous les 6 ans.

Les enjeux inondation

L'enjeu pour la commune consiste à ne pas aggraver l'aléa en diminuant ses émissions de gaz à effets de serre et en favorisant le rôle tampon du bassin versant avec le redéploiement du bocage, des zones humides et les surfaces perméables d'infiltration et de rétention. Le territoire doit maintenir un faible niveau de vulnérabilité : inconstructibilité des zones inondables.



Un risque tempête qui concerne tout le département

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, dans laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes en température et en teneur d'eau. De cette confrontation naissent des vents parfois très violents. On parle de tempête quand les vents dépassent 89 km/heure. L'ensemble des communes du Département de l'Ille-et-Vilaine est concerné par ce risque.

Un risque séisme récemment requalifié

Depuis 2010, un nouveau zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante. Chevaigné est située en zone d'aléa faible. Le niveau 2 détermine des règles de construction parasismiques applicables à certaines catégories de nouveaux bâtiments (établissements scolaires ou recevant du public, bâtiments d'habitation collective, à usage de bureaux, à usage commercial, industriel, sanitaires et sociaux, de sécurité civile,...).

En revanche, il n'y a pas de mouvement de terrain sur le territoire communal.

UN TERRITOIRE RELATIVEMENT PRESERVE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Ille-et-Vilaine indique que Chevaigné est concerné par le transport de matières dangereuses et les sites potentiellement pollués et indirectement par des risques industriels.

Le transport de matières dangereuse

La voie ferrée et la 4 voies peuvent accueillir des transports de matières dangereuses. Le train est un moyen sûr de transport et la déviation de Betton en ligne droite sans beaucoup d'embranchement apparait peut accidentogène. De plus, le merlon le long du bourg, protège ce dernier.

3 sites potentiellement pollués identifiés

Malgré l'absence d'industrie, certaines activités ont potentiellement laissé des sols pollués. Quatre sont relevées dans la banque de données d'anciens sites industriels et activités de services (BASIAS). Une n'est pas précisément localisée. Toutefois aucun site pollué n'appelle à une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif sur Chevaigné (BASOL : base de données sur les sites et sols potentiellement pollués).

Les principaux objectifs de ces inventaires sont de :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Extrait de l'inventaire BASIAS pour Chevaigné

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
BRE3500730	BRIAND Maurice, garage pour matériel agricole		Bourg	CHEVAIGNE	C28.30Z	En activité	Inventorié
BRE3500793	BESSIN Veuve/ BESSIN André, station-service		Lieu dit Gautrel	CHEVAIGNE	G47.30Z	Activité terminée	Inventorié
BRE3504109	GUIHARD André et PORCHER Marcel, peinture		Lieu dit Treinai (la)	CHEVAIGNE	C25.61Z	Activité terminée	Inventorié
BRE3504415	Station d'épuration		Lieu dit Pont (le)	CHEVAIGNE	E37.00Z	En activité	Inventorié

L'emplacement du garage accueillait autrefois une entreprise de réparation de machines agricoles et forestières (tracteurs...). Le risque viendrait éventuellement du déversement d'hydrocarbure et d'huile ou de la dégradation de matériaux entreposés : métaux, amiante...

Les produits pétroliers sont les plus probables sur le site de l'ancienne station-service de Gautrel (non précisément localisé) et les solvants pour la peinture au lieu-dit La Treinai.

La station d'épuration, quant à elle, a été décontaminée et ne mérite plus de rester dans cette base qui ne semble pas avoir été mise à jour depuis 2005.

De nouvelles règles du jeu sont introduites par la loi ALUR dans le code de l'environnement. Elles ouvrent la porte à une reconversion mieux sécurisée des anciennes zones industrielles et des terrains suspectés de pollution. Défrichage sur le terrain de la connaissance des lieux pollués et sur le versant de l'action à mener pour les réhabiliter. Il existe probablement par ailleurs des sites de décharge sauvage sur Chevaigné (Source : commune).

L'enjeu pour la commune est de dépolluer les sites pollués, le plus souvent à l'occasion d'une nouvelle affectation.

Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)

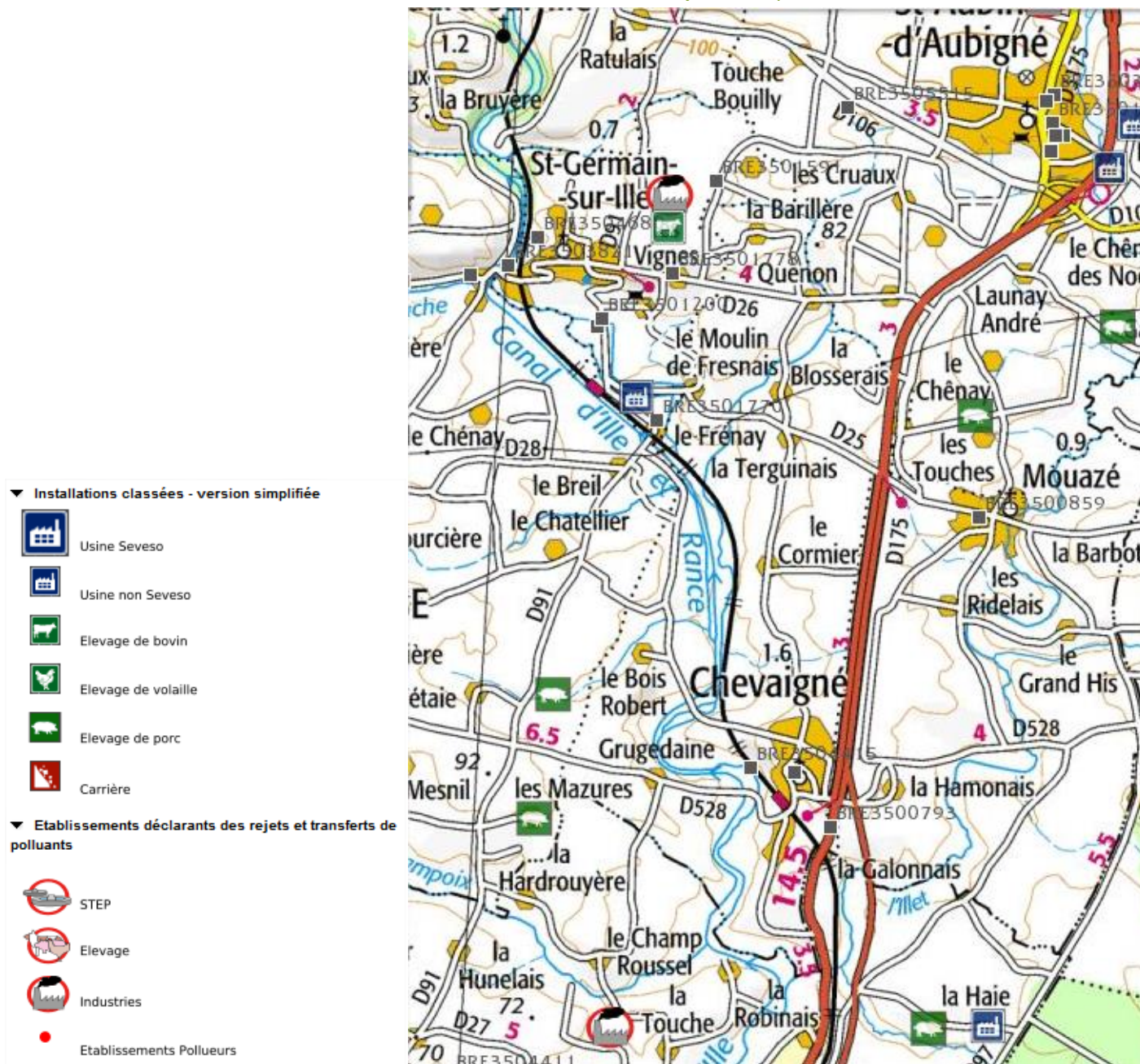


Sources : Basias

Pas de risque industriel sur la commune

Il n'y a pas d'industrie à Chevaigné, ni d'installation classée pour la protection de l'environnement. En revanche, la commune est concernée par une usine classée présente sur Saint Germain sur Ille.

Installations classées et établissements rejetant des polluants



Source : DREAL

Synthèse

Chevaigné est une commune relativement épargnée par les nuisances et risques. En revanche, elle a des efforts à produire en matière de protection de son milieu naturel et en particulier la reconquête de la qualité écologique de ses cours d'eau.

Les enjeux majeurs sont de :

- *protéger les zones humides utiles à la gestion de l'eau,*
- *interdire les nouveaux plans d'eau,*
- *mailler la trame verte et bleue en s'appuyant sur les cours d'eau et le bocage (haies et bois),*
- *ne pas urbaniser en zone inondable,*
- *mieux maîtriser les eaux pluviales.*

Ces mesures permettront en outre de mieux s'adapter aux changements climatiques. Toutefois afin de ne pas accroître les aléas, le travail sur les extensions urbaines, le renouvellement urbain et les nouveaux aménagements, sera orienté de telle sorte à favoriser la perméabilisation des sols et les déplacements actifs quotidiens, gages de réduction des gaz à effets de serre mais aussi de convivialité et de maintien en santé.

D'autre part, une meilleure répartition, liaison et complémentarité entre les espaces publics permettra à toutes les composantes de la population de trouver un espace de ressourcement dans des lieux stratégiques : l'espace central (école-mairie-médiathèque), l'espace gare-Branchère, l'espace du Tertre en ouverture vers le nouveau quartier, sans oublier le stade multisport et le site du canal d'Ille-et-Rance notamment conforté par le nouvel aménagement sur les anciennes lagunes.



Contact
Anne MILVOY
02 99 01 86 47
a.milvoy@audiar.org

**AGENCE D'URBANISME
ET DE DÉVELOPPEMENT INTERCOMMUNAL
DE L'AGGLOMÉRATION RENNAISE**

3 rue Geneviève de Gaulle-Anthonioz
CS 40716 - 35207 RENNES Cedex 2
T : 02 99 01 86 40
www.audiar.org